



Manuel relatif aux unités
de génie militaire
qui prennent part à des missions
de maintien de la paix
des Nations Unies

Septembre 2015

Préface

Nous avons le plaisir de vous présenter le *Manuel relatif aux unités de génie militaire qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies*, qui constitue un guide essentiel pour les commandants et leur état-major déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En plusieurs décennies, la complexité des activités de maintien de la paix des Nations Unies a fortement évolué. Les opérations multidimensionnelles comprennent des tâches difficiles comme le fait de contribuer à restaurer l'autorité de l'État, la protection des civils, le désarmement et la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. À l'heure actuelle, les missions de maintien de la paix peuvent s'attendre à affronter des menaces asymétriques dues à des groupes armés sur de vastes étendues de territoire. Par conséquent, les capacités nécessaires pour que ces missions soient un succès doivent encore être renforcées.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité. Lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une politique d'appui à un accord de paix ou en vue de créer les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix peuvent imposer aux unités militaires l'exécution de tâches difficiles qui supposent de recourir judicieusement à la force, particulièrement dans des situations où le pays hôte n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Les composantes militaires jouent souvent un rôle essentiel pour assurer et maintenir la sécurité afin que ces défis complexes puissent être relevés. Dans ces conditions, le déploiement d'unités de génie des Nations Unies peut contribuer de manière décisive à l'accomplissement des objectifs de la mission grâce à la fourniture des moyens matériels nécessaires pour que la mission puisse exister et exécuter pleinement de son mandat.

Alors que les Nations Unies poursuivent leurs efforts en vue d'accroître le nombre de pays fournisseurs de contingents, il est indispensable d'établir officiellement des normes en matière de capacités afin de garantir une bonne interopérabilité entre toutes les unités de génie militaire des Nations Unies. Parallèlement aux travaux phares réalisés par des experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont élaboré le présent manuel afin d'améliorer les

conditions de préparation, la disponibilité opérationnelle et la performance des unités de génie des Nations Unies. En considération du travail qui a déjà été réalisé et en prévision d'améliorations ultérieures, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont offert et consacré beaucoup de temps, d'énergie et de connaissances à l'élaboration du présent manuel. Celui-ci regroupe toutes les dimensions importantes de l'unité de génie militaire des Nations Unies en un document unique facile à consulter.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions vont continuer d'améliorer et d'actualiser le présent manuel afin qu'il reste pertinent dans un environnement opérationnel en perpétuelle évolution. D'ici là, nous sommes convaincus que ce document, en particulier grâce aux efforts concertés des lecteurs visés, contribuera fortement à améliorer nos résultats collectifs en vue d'instaurer la paix.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix

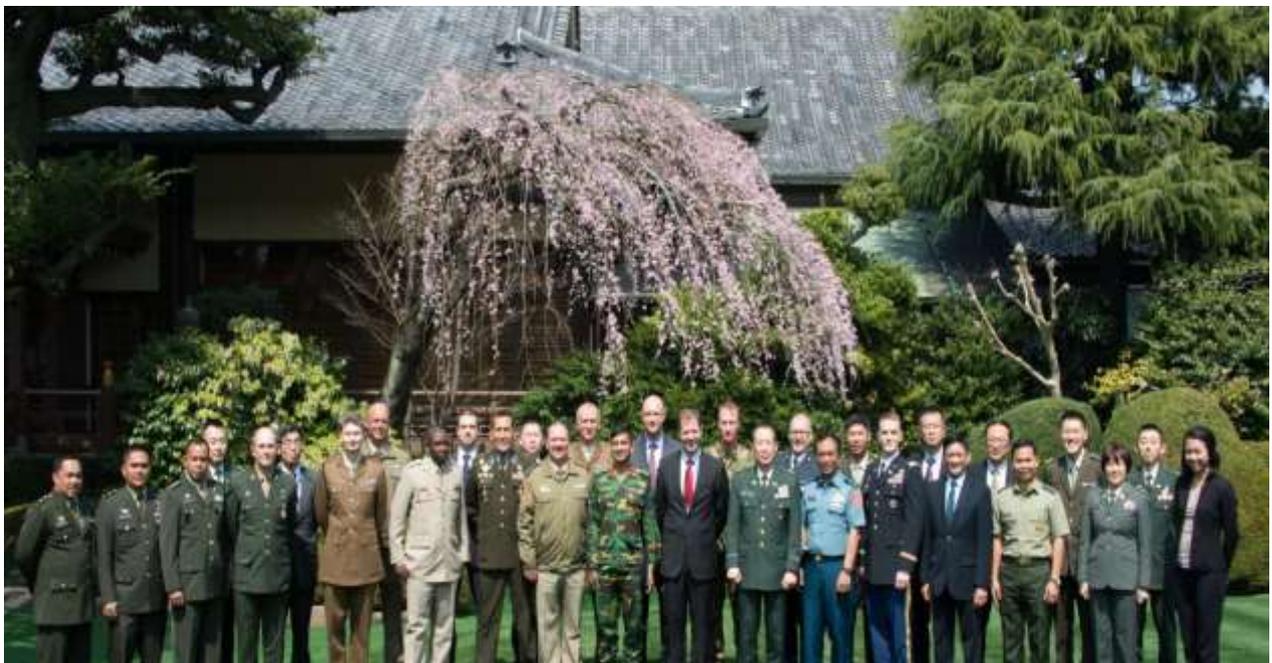
Le Secrétaire général adjoint
à l'appui aux missions



Hervé Ladsous



Atul Khare



Experts militaires du Groupe de travail sur le *Manuel relatif aux unités de génie militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies* (Japon, 2014)

Objet et domaine d'application

Présentation générale

Le présent manuel décrit l'unité de génie militaire des Nations Unies en se concentrant sur l'appui de cette unité à une mission¹ des Nations Unies et au quartier général de la force. Cette unité est toujours de taille évolutive, modulaire du point de vue des spécialités mises en œuvre et adaptée à la mission. Sa taille et sa composition dépendent de la taille, de la composition et des besoins de la mission des Nations Unies qu'elle appuie et des caractéristiques physiques de la zone de la mission.

Intérêt pour les pays fournisseurs de contingents

Ce document sera utile aux pays fournisseurs de contingents et aux contingents en cours de déploiement (ainsi qu'aux unités, aux écoles et aux états-majors militaires nationaux), car il leur permettra d'aider les unités de génie militaire à participer à des opérations des Nations Unies, qui requièrent davantage de coordination, au lieu d'exécuter des tâches dans un cadre national. Pour les pays qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix, le présent manuel peut venir en complément des manuels nationaux existants. Les pays fournisseurs de contingents pour lesquels les missions de maintien de la paix ou les unités de génie militaire des Nations Unies constituent une nouveauté peuvent s'en servir comme guide pour constituer et équiper leurs propres unités de génie militaire des Nations Unies. Cependant, le présent manuel ne cherche ni à supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, ni à soumettre les activités de formation, les opérations ou les structures nationales à des exigences particulières. Il ne porte pas sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Le présent manuel ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités de génie militaire. De fait, la structure de ce type d'unité est adaptée le moment venu en fonction du mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné. Le présent manuel vient plutôt en complément des moyens militaires existants ou nouveaux de ces pays et favorise une *performance accrue résultant de l'interopérabilité* avec les contingents d'autres pays qui participent à la même opération de maintien de la paix.

Intérêt pour les chefs militaires

Les commandants des unités de génie militaire des Nations Unies et leurs chefs subordonnés trouveront dans le présent document les orientations dont ils ont besoin pour organiser, préparer et exécuter les tâches qui leur sont confiées. Le chapitre 1 explique le concept d'emploi de l'unité de génie militaire des Nations Unies dans le cadre de la mission et de sa composante militaire. Le chapitre 2 décrit plus en détail les moyens et les tâches attendus de cette unité. Les commandants des unités de génie militaire des Nations Unies et leur état-major peuvent anticiper et gérer leurs besoins d'appui grâce aux indications qui figurent dans le

¹ Ne s'applique pas en français.

chapitre 4, tandis que les chapitres 5 et 6 donnent des orientations sur la formation et l'évaluation qui permettront à ces unités d'atteindre et de conserver des performances opérationnelles optimales.

Intérêt pour les personnes qui sont responsables de la planification à l'ONU

Le présent manuel est destiné à aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents eux-mêmes, mais il donne aussi des orientations et des informations harmonisées aux personnes qui sont responsables de la planification au Siège de l'ONU et au sein de la mission concernant l'emploi des moyens et des services de l'unité de génie militaire des Nations Unies. Il est conçu pour servir de référence et de point de départ aux personnes qui sont chargées de la planification à l'ONU lorsqu'elles définissent l'état des besoins par unité, lequel, accompagné du mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents, servira de guide pour le déploiement de l'unité de génie militaire des Nations Unies (l'annexe A présente des exemples d'état des besoins établis par le passé). Lorsqu'ils définissent les caractéristiques d'une unité en fonction des besoins de la mission et des règles générales qui figurent aux chapitres 2 et 3, les personnes qui sont responsables de la planification à l'ONU trouveront un grand intérêt à la description des moyens, des fonctions et de la structure d'une unité de génie militaire des Nations Unies.

Intérêt pour tous les intervenants

Le présent manuel porte principalement sur des considérations opérationnelles et tactiques et s'appuie sur des orientations de l'ONU qui découlent des enseignements tirés de l'expérience acquise, d'observations formulées par les missions et d'informations communiquées par des professionnels qui ont participé à des opérations de maintien de la paix faisant intervenir une unité de génie militaire des Nations Unies. Les ateliers organisés par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont permis d'élaborer une première version du document, qui a abouti à une version finale à l'issue d'un processus de coordination approfondie au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le résultat constitue une réflexion très détaillée sur les unités de génie militaire des Nations Unies. Elle est destinée à aider les contingents à favoriser l'interopérabilité de leur unité de génie dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec les directives pertinentes de l'ONU² et d'autres manuels, en particulier le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*³, afin de disposer d'une vision plus complète des normes, politiques et procédures de l'ONU relatives aux opérations de maintien de la paix. De plus, chaque détail du cadre d'une mission peut être étudié exhaustivement dans la doctrine fondamentale, laquelle, accompagnée d'autres documents directifs importants de l'ONU, peut être consultée à l'aide des liens ONU suivants :

² En particulier la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (référence 2008.4, datée de février 2008).

³ Les volumes I et II du *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie* sont accessibles aux adresses suivantes :

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

« Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix », accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau – missions comprises – de l'Organisation à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx

et

« Portail de ressources sur le maintien de la paix », récemment développé pour que les États Membres puissent accéder aux documents de l'ONU, y compris les manuels relatifs aux unités militaires. Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

Table des matières

Préface.....	1
Objet et domaine d'application.....	3

Chapitre

1.	Concept d'emploi de l'unité de génie militaire des Nations Unies	9
1.1	Rôle.....	9
1.2	Commandement et contrôle	10
1.3	Autorité responsable	10
1.4	Emploi de l'unité lors des différentes phases d'une mission.....	12
1.5	Place du génie militaire au sein d'une mission des Nations Unies.....	12
1.6	Place du génie militaire au sein de l'état-major de la force.....	14
1.7	Place du génie militaire au sein de l'état-major de secteur.....	14
2.	Moyens et tâches de l'unité de génie militaire des Nations Unies	16
2.1	Moyens essentiels	16
2.2	Moyens du génie combat	16
2.3	Tâches du génie combat.....	16
2.4	Moyens du génie infrastructure	19
2.5	Tâches du génie infrastructure	20
2.6	Appui aux partenaires de la mission	23

3.	Organisation de l'unité de génie militaire des Nations Unies	25
3.1	Principes d'organisation.....	25
3.2	Éléments subordonnés essentiels communs aux unités de génie combat, aux unités de génie infrastructure et aux unités mixtes	26
3.3	Structure de l'unité de génie combat des Nations Unies	31
3.4	Structure de l'unité de génie infrastructure des Nations Unies.....	32
3.5	Structure de l'unité mixte de génie militaire des Nations Unies	33
3.6	Besoins en effectifs	34
3.7	Besoins en matériel	34
4.	Appui à l'unité de génie militaire des Nations Unies	35
4.1	Attentes en matière de soutien	35
4.2	Rôle du commandant de l'unité de génie militaire des Nations Unies	35
4.3	Soutien génie de premier plan.....	35
4.4	Soutien autonome de l'unité de génie militaire des Nations Unies	36
4.5	Appui logistique à l'unité de génie militaire des Nations Unies	37
4.6	Soutien et évacuations sanitaires	39
4.7	Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité de génie militaire des Nations Unies.....	40
4.8	Location avec ou sans services	41
4.9	Lettre d'attribution	42
4.10	Visites d'inspection avant déploiement	43
4.11	Accord sur le statut des forces	43
4.12	Éléments de soutien nationaux.....	43

5.	Instruction de l'unité de génie militaire des Nations Unies.....	45
5.1	Objet.....	45
5.2	Responsabilités et attentes en matière de formation	45
5.3	Exigences de formation.....	46
5.4	Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister.....	47
6	Évaluation de l'unité de génie militaire des Nations Unies	49
6.1	Critères d'évaluation	49
6.2	Évaluations indépendantes.....	49
6.3	Conduite des évaluations	50
6.4	Évaluations préalables au déploiement.....	50
6.5	Évaluations en cours de mission	51
6.6	Aide fournie par l'ONU	52
6.7	Responsabilités collectives	53
 Annexes :		
A :	Exemples d'états des besoins par unité.....	54
B :	Mécanisme de coordination pour l'élaboration des tâches	71
C :	Besoins en matériel	76
D :	Exemples de listes de vérification relatives aux évaluations	81
E :	Références.....	85

Chapitre 1

Concept d'emploi de l'unité de génie militaire des Nations Unies

1.1 Rôle

1.1.1 L'unité de génie militaire des Nations Unies est principalement chargée de rendre possible le déploiement d'une mission des Nations Unies dans des conditions qui lui permettent de s'acquitter de son mandat de manière efficace et sûre. Les sapeurs offrent la possibilité de transformer les activités de maintien de la paix en activité de consolidation de la paix⁴ et de faire de l'appui à la mission un tremplin pour le développement du pays hôte. L'unité de génie militaire des Nations Unies participe aux actions intégrées de la mission visant à améliorer les conditions d'intervention en construisant des installations et en effectuant des activités de génie dans toute la zone d'opérations de la mission.

1.1.2 Au sein des unités nationales de génie militaire (ainsi que pour les moyens essentiels), les États Membres de l'ONU distinguent le « génie combat » et le « génie infrastructure ». En fonction des besoins de la mission, l'unité de génie militaire des Nations Unies assure exclusivement l'une de ces activités ou les deux dans des proportions variables. Le « génie combat » est assuré par des sapeurs qui appuient directement les opérations militaires, contrairement aux sapeurs qui s'occupent de projets de construction. Le terme « génie combat » apparaît dans de nombreuses publications de l'ONU, notamment le Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁵ et la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁶, établis par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, ainsi que les états des besoins par unité. Les différences entre les tâches assurées par le génie combat et celles qui sont exécutées par le génie infrastructure et l'organisation de ces unités sont présentées en détail aux chapitres 2 et 3.

⁴ Les sapeurs jouent un rôle important pour consolider la paix à l'issue d'un conflit, pour créer les conditions propices à un redressement et pour mener des activités de développement dans le cadre des tâches de maintien de la paix. Voir « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2009, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Siège de l'ONU, New York.

⁵ Voir le chapitre 8.5 du Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, version 2.0 (septembre 2010), établi par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions.

⁶ Voir le paragraphe 74 de la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, datée de février 2008).

1.2 Commandement et contrôle

Les unités de génie militaire des Nations Unies sont placées sous le contrôle opérationnel du commandant de la force (le chef de la composante militaire). Conformément à la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, le contrôle opérationnel exercé par l'ONU comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent en fonction des besoins opérationnels de la mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le commandant de la force (chef de la composante militaire) est autorisé à faire passer des unités sous le contrôle tactique d'un commandant désigné à des fins particulières et pour une durée déterminée. Le contrôle tactique comprend la direction et le contrôle précis et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission ou des tâches particulières.

1.3 Autorité responsable

Les paragraphes qui suivent indiquent quelle est l'autorité responsable pour les trois types d'unité de génie militaire des Nations Unies généralement déployés dans le cadre d'une mission : les unités de génie combat, les unités de génie infrastructure et les unités mixtes de génie.

1.3.1 Autorité responsable des unités de génie combat des Nations Unies

Les unités de génie combat des Nations Unies sont modulaires et de taille évolutive en fonction des besoins de la force, mais assurent généralement la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des explosifs, y compris les engins explosifs improvisés, l'appui au contreminage, le franchissement d'obstacles, la constitution des moyens de défense des périmètres pour l'état-major de la force et du secteur que le contingent n'est pas en mesure d'établir, la protection de la force et la remise en état des routes, des aérodromes et des zones d'atterrissage dans certaines conditions. Selon la directive de l'ONU concernant le commandement et le contrôle, les unités de génie combat sont spécifiquement classées parmi les unités d'appui au combat et sont placées sous l'autorité directe du commandant de la force (chef de la composante militaire)⁷. Les tâches prioritaires quotidiennes de ces unités sont régulièrement fixées par le chef génie de la force (U-8). Celui-ci sert de pivot pour établir l'ordre d'attribution des missions aux unités de génie combat conformément aux priorités du commandant de la force et aux besoins du commandant de secteur.

⁷ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, (référence 2008.4, février 2008), paragraphe 75.

1.3.2 Autorité responsable des unités de génie infrastructure des Nations Unies

Les unités de génie infrastructure des Nations Unies offrent à la mission des moyens en matière d'infrastructure verticale et horizontale⁸ et sont capables de remettre rapidement en état les infrastructures essentielles qui assurent ou renforcent l'autonomie de la mission, la mobilité de la force et de la mission, la protection des civils et l'appui à l'action humanitaire. Les moyens d'appui militaire⁹, notamment les unités de génie infrastructure des Nations Unies, relèvent directement du directeur ou du chef de l'appui à la mission et de ses subordonnés dûment désignés en ce qui concerne l'affectation des tâches¹⁰. Les tâches prioritaires quotidiennes de ces unités sont régulièrement fixées par le chef du pilier Services, agissant par délégation du directeur ou du chef de l'appui à la mission. Le commandant de la force (chef de la composante militaire) est chargé d'appuyer le mécanisme d'affectation des tâches à ces unités en assurant une coordination entre le quartier général de la force et le bureau du directeur ou du chef de l'appui à la mission, qui vérifie que cette affectation est conforme aux priorités générales fixées par la mission pour les activités du génie. Ce mécanisme, présenté en détail dans l'annexe B, permet à la mission d'affecter les moyens du génie de la manière la plus efficace possible.

1.3.3 Autorité responsable des unités mixtes de génie militaire des Nations Unies

L'unité mixte de génie militaire des Nations Unies est modulaire et extensible en fonction des besoins de la force et de la mission et permet de disposer à la fois des moyens du génie combat et des moyens du génie infrastructure. Conformément à la directive de l'ONU concernant le commandement et le contrôle, la section de génie combat de l'unité mixte de génie militaire des Nations Unies relève directement du commandant de la force en ce qui concerne l'affectation des tâches. Les moyens d'appui militaires¹¹, notamment la section de génie infrastructure de l'unité mixte de génie militaire, restent placés sous l'autorité du directeur ou du chef de l'appui à la mission et de ses subordonnés dûment désignés¹².

⁸ Les activités relatives à l'infrastructure verticale comprennent la construction et la remise en état des campements permanents ou provisoires et des structures existantes. Les activités relatives à l'infrastructure horizontale comprennent la construction et l'entretien des routes, des ponts, des aérodromes et des hélistations.

⁹ L'expression « moyens d'appui militaires » est le terme privilégié par le Département de l'appui aux missions pour désigner le personnel et le matériel d'appui militaire, par exemple les unités de génie infrastructure, de transmissions, de transport et de déminage et les unités aériennes, logistiques et médicales ou des éléments plus petits qui peuvent être affectés à des tâches sous le contrôle de la mission.

¹⁰ Ce pouvoir d'attribution des tâches est codifié aux sections E.5 et E.6, paragraphes 68 à 74, de la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008).

¹¹ L'expression « moyens d'appui militaires » est le terme privilégié par le Département de l'appui aux missions pour désigner le personnel et le matériel d'appui militaire, par exemple les unités de génie infrastructure, de transmissions, de transport et de déminage et les unités aériennes, logistiques et médicales ou des éléments plus petits qui peuvent être affectés à des tâches sous le contrôle de la mission.

¹² Ce pouvoir d'attribution des tâches est codifié aux sections E.5 et E.6, paragraphes 68 à 74, de la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008).

1.4 Emploi de l'unité lors des différentes phases d'une mission

1.4.1 Au démarrage d'une mission, les sapeurs doivent répondre à différents besoins qui concernent les études, la conception, l'aménagement des terrains, la construction du camp de base et la mise à disposition de l'infrastructure et des installations essentielles. Ces tâches sont parfois exécutées dans des conditions de sécurité précaires, notamment en raison de l'existence de menaces asymétriques et de la présence de mines, d'engins explosifs improvisés et d'autres munitions qui doivent être enlevés ou détruits. Le génie combat offre à la force des Nations Unies des moyens militaires spécifiques qui lui permettent d'opérer dans ces circonstances, en complément d'autres moyens dont la force et la mission ont besoin et qui sont fournis par le génie infrastructure. Collectivement, ces deux types de génie militaire constituent un élément indispensable pour que la capacité opérationnelle initiale de la force et de la mission soit atteinte le plus rapidement possible.

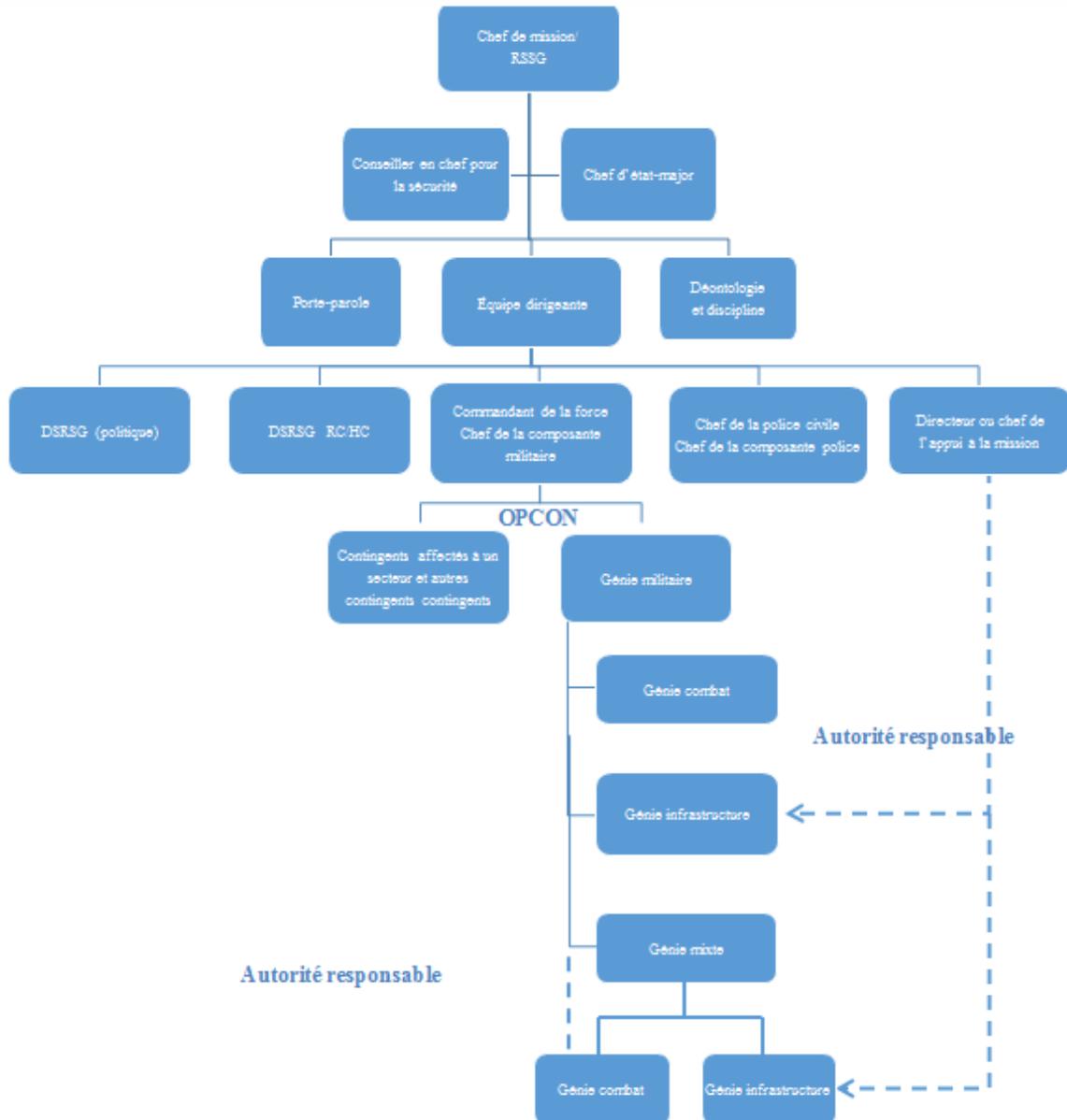
1.4.2 Durant la phase d'exécution du mandat, l'unité de génie militaire des Nations Unies continue à fournir l'appui du génie combat à la force en parallèle des travaux généraux réalisés par le génie infrastructure. Les nombreuses années d'expérience de maintien de la paix montrent que les composantes militaires des missions des Nations Unies continueront probablement à être prises pour cible par des éléments mal intentionnés et à être exposées à des menaces asymétriques. Les missions auront donc besoin de moyens de génie combat, qu'il s'agisse d'une unité de génie combat autonome ou d'un élément robuste au sein d'une unité mixte de génie militaire. Sur cette question, se reporter aux états des besoins par unité qui figurent en annexe A.

1.4.3 Enfin, durant la phase de transition ou de liquidation de la mission, les sapeurs (qu'ils fassent partie du génie combat ou du génie infrastructure) contribuent à la réalisation des objectifs relatifs au maintien de la paix en poursuivant ou en achevant des travaux de génie jusqu'à la passation de pouvoirs et au retrait de l'unité de la zone de la mission. Les moyens et les tâches du génie combat et du génie infrastructure destinés aux partenaires de la mission et au renforcement des capacités sont présentés en détail au chapitre 2.

1.5 Place du génie militaire au sein d'une mission des Nations Unies

L'unité de génie militaire des Nations Unies (qu'elle soit constituée d'une unité de génie de combat, d'une unité de génie infrastructure ou des deux types d'unités) est placée sous le contrôle opérationnel (OPCON) du commandant de la force. L'organigramme ci-après présente un état-major de mission classique et fait apparaître la place du génie militaire (mis en évidence par un ovale rouge) au sein de la mission. Comme l'expliquent les paragraphes précédents, le commandant de la force exerce un contrôle opérationnel sur les membres de la composante militaire et constitue l'autorité directement responsable des sapeurs de combat de l'unité de génie militaire des Nations Unies, tandis que les moyens d'appui militaires comme le génie infrastructure, même s'ils restent placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la force, relèvent directement du directeur ou du chef de l'appui à la mission et de ses représentants désignés en ce qui concerne l'affectation des tâches.

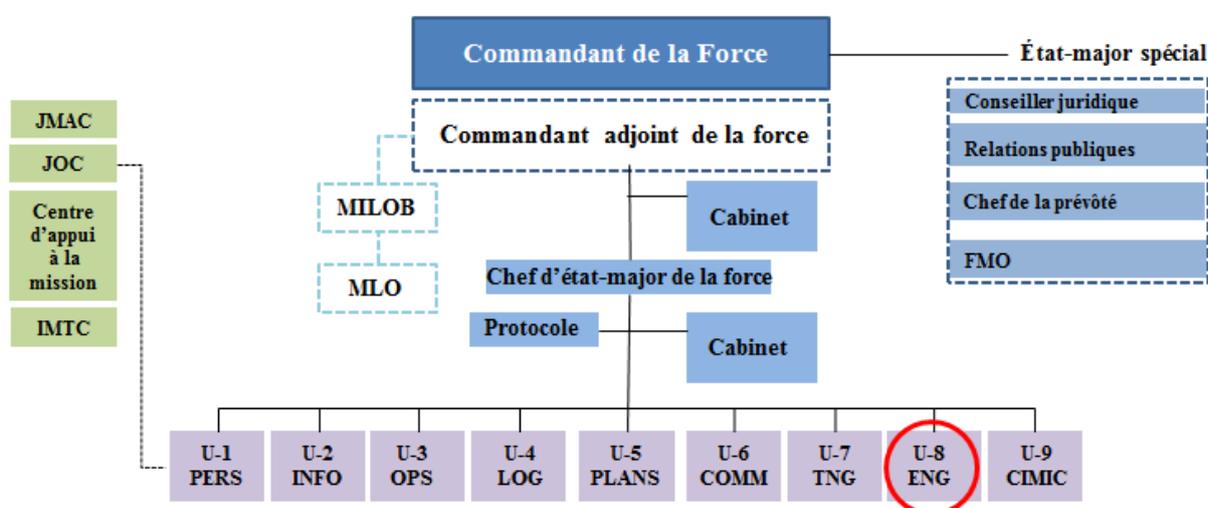
Le génie militaire au sein d'une mission classique des Nations Unies



1.6 Place du génie militaire au sein de l'état-major de la force¹³

Le rôle de l'état-major de la force consiste essentiellement à exercer le commandement et le contrôle des opérations militaires de la mission destinées à favoriser l'exécution du mandat. Quelle que soit la nature de la mission, chaque état-major de force comporte des fonctions identiques exercées par des groupes fonctionnels, notamment le génie militaire. Une organisation type d'état-major de la force est présentée ci-après. Le personnel de classe U-8 (entouré d'un cercle rouge dans l'organigramme) planifie les activités du génie militaire au niveau de la force et du secteur en tenant compte des priorités générales de la mission.

Organisation type de l'état-major d'une force des Nations Unies



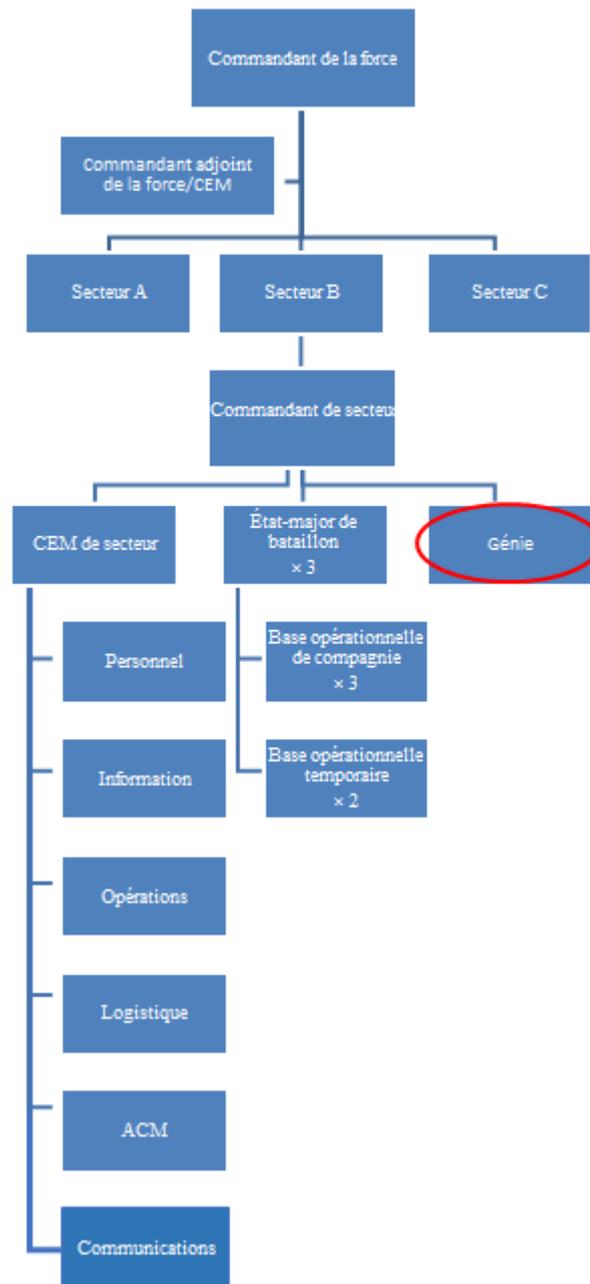
1.7 Place du génie militaire au sein de l'état-major de secteur

L'état-major de la force peut être en relation avec plusieurs états-majors de secteur et de bataillon subordonnés. Noter là encore le cercle rouge entourant le « Génie », qui indique la place de l'unité de génie militaire des Nations Unies (si elle est affectée au secteur) au sein de la structure d'ensemble de l'état-major de secteur.

¹³ Cette brève description de l'état-major de la force n'est donnée qu'à titre d'illustration, afin de montrer comment les moyens du génie militaire s'intègrent à la structure générale de l'état-major de la force. Pour plus d'informations concernant l'état-major de la force, consulter le *Manuel du quartier général de la force des Nations Unies*, accessible à l'adresse :

<http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/89596/United%20Nations%20FHQ%20Handbook%20French%20version.pdf?sequence=4&isAllowed=y>.

Le génie militaire au sein d'une structure classique d'état-major de secteur



Chapitre 2

Moyens et tâches de l'unité de génie militaire des Nations Unies

2.1 Moyens essentiels

Les moyens essentiels de l'unité de génie militaire des Nations Unies comprennent le génie combat, le génie infrastructure et l'appui aux partenaires de la mission.

2.2 Moyens du génie combat¹⁴

Les sapeurs de combat (qu'ils soient déployés sous forme d'unité de génie combat distincte ou comme élément d'une unité mixte de génie combat et de génie infrastructure) fournissent un appui direct aux opérations militaires et relèvent donc directement du commandant de la force (chef de la composante militaire) en ce qui concerne l'affectation des tâches. Les activités de génie combat supposent de pouvoir déployer des sapeurs et mettre en place du matériel génie à court préavis dans des situations qui peuvent être hostiles et dangereuses. Les sapeurs de combat doivent être en mesure d'assurer leur propre protection, notamment à l'aide d'armes individuelles ou collectives telles que pistolets, fusils et mitrailleuses. Afin d'assurer la sécurité de la force, ils doivent aussi être capables de neutraliser, d'enlever et de détruire des explosifs, y compris des engins explosifs improvisés, et d'appuyer le contre-minage. Ces sapeurs doivent pouvoir constituer des moyens de défense des périmètres, renforcer la sécurité des installations et les contrôles d'accès, assurer une surveillance durant les heures d'obscurité et localiser leur propre position. Ils sont également tenus de fournir des moyens pour franchir des obstacles et doivent pouvoir, dans une certaine mesure, remettre en état des routes, des aérodromes et des zones d'atterrissage en appui direct aux opérations militaires dans un milieu qui peut être hostile. Les sapeurs de combat doivent être capables d'effectuer des communications VHF et HF et doivent disposer de leur propre élément de soutien logistique afin d'appuyer leur unité une fois qu'ils ont été déployés.

2.3 Tâches du génie combat

Les sapeurs de combat de l'unité de génie militaire des Nations Unies exécutent les tâches nécessaires au bon développement des actions militaires conformément au concept des opérations de la force et aux ordres d'opérations militaires applicables. L'appui à la mobilité constitue une de leurs principales tâches et comprend la reconnaissance et l'ouverture d'itinéraires (par exemple grâce au retrait ou à la destruction d'obstacles, à la réfection de routes et au franchissement), l'aide aux débarquements sur plage, l'amélioration des conditions d'accès aux installations et de la sécurité de celles-ci et la création d'hélistations. Autre tâche fondamentale du génie combat, le renforcement de la capacité de survie, qui comprend l'aménagement du terrain où les troupes seront installées et l'établissement ou le renforcement

¹⁴ Voir l'état des besoins pour une compagnie de combat du génie qui figure en annexe A.

d'obstacles, d'ouvrages en terre, d'abris et de chicanes¹⁵ afin de protéger la force. Le renforcement de la capacité de survie englobe aussi la création de postes d'observation et de points de contrôle, des reconnaissances et des études techniques concernant les installations existantes et envisagées, qui consistent notamment à recueillir des renseignements sur l'eau, l'alimentation électrique, le terrain et les infrastructures. Les sapeurs de combat sont également chargés de fournir un appui pour le transfert et la réinstallation des bases opérationnelles temporaires et d'effectuer des opérations interarmées avec d'autres contingents militaires nationaux, les forces de sécurité du pays hôte et des unités de police constituées par l'ONU. On trouvera de plus amples informations sur certaines des principales tâches des sapeurs de combat dans les paragraphes suivants.

2.3.1 Aide au contre-minage et à la lutte contre les engins explosifs improvisés

L'aide au contre-minage et à la lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) s'effectue sous l'autorité du commandant de la force, en coordination avec le centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies si un tel centre existe dans la zone de la mission. L'objectif de cette coordination est de veiller au partage des informations et à la convergence des efforts. Les principales tâches exécutées par l'unité de génie militaire des Nations Unies comprennent une formation et une aide technique pour les unités soutenues dans le cadre de l'appui au contre-minage et à la lutte contre les EEI avant et pendant les opérations de fouilles.

2.3.2 Neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs, y compris les engins explosifs improvisés

La neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs (NEDEX) désigne la localisation, la détection, l'identification, l'évaluation sur place, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre. Elle peut aussi faire référence à la neutralisation ou à la destruction d'engins explosifs qui sont devenus dangereux par suite d'un dommage ou d'une détérioration. Les activités NEDEX peuvent porter sur une ou sur plusieurs munitions non explosées situées en un lieu précis, par exemple une position de mortiers ou un endroit où se trouve une autre pièce d'artillerie. Elles peuvent aussi consister à détruire un stock de munitions laissé dans un bunker, un dépôt de munitions ou une cache d'armes. La neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs improvisés sont effectués par des techniciens spécialisés qui ont été formés pour rechercher, neutraliser et détruire ce type d'engins. Les techniciens qui font partie d'une unité de génie militaire des Nations Unies ne suivent une formation à cette activité qu'une fois qu'ils ont obtenu la qualification de spécialiste NEDEX pour les munitions conventionnelles. La neutralisation, l'enlèvement et la destruction de ces différents engins consistent notamment à :

- Conserver, entretenir et utiliser du matériel permettant de neutraliser, d'enlever et de détruire des engins explosifs improvisés;

¹⁵ Une chicane est constituée d'une succession de virages serrés qui s'enchaînent dans des directions opposées et qui sont conçus pour ralentir la circulation des véhicules afin d'améliorer la sécurité.

- Effectuer la reconnaissance, l'identification, l'évaluation sur place, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction de munitions non explosées, de mines et de bombes à sous-munitions;
- Détruire ou neutraliser les EEI et les pièges et contribuer à recueillir des preuves scientifiques;
- N'effectuer ces différentes activités que sur ordre écrit ou oral de la cellule de coordination NEDEX, qui fait partie de la section de génie combat de l'unité de génie militaire des Nations Unies, aux heures de service normales (dans la journée) ou après ces heures de service, sous les ordres de l'autorité compétente;
- N'attribuer ces tâches qu'à des personnes qualifiées qui ont été formées aux Normes internationales de la lutte antimines¹⁶;
- Déterminer :
 - Si la destruction ou l'enlèvement de l'engin explosif signalé est nécessaire ou s'il suffit de le marquer, du fait qu'il ne présente pas de danger pour le personnel de l'ONU, les installations et les civils;
 - Les meilleurs moyens à utiliser et les meilleures procédures à appliquer;
 - Les zones dangereuses, les mesures de sécurité passive à appliquer et les modalités et les procédures d'évacuation;
- Faire rapport immédiatement à la cellule de coordination NEDEX à l'issue d'une opération ou d'une tâche et rédiger un rapport complet comprenant des photos ou des croquis et des coordonnées précises de l'emplacement des engins. En ce qui concerne les règles de présentation du rapport, il est impératif de se référer au Système de gestion de l'information pour la lutte antimines le plus récent¹⁷.

¹⁶ Ces normes ont été approuvées par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de l'ONU le 26 septembre 2011. Voir le site mineactionstandards.org.

¹⁷ Les acteurs de la lutte antimines ayant réclamé des outils informatiques d'aide à la décision qui faciliteraient la coordination et la gestion de leurs activités opérationnelles, le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines a été développé pour rendre cette lutte plus sûre, plus rapide et plus efficace. Ce système est aujourd'hui utilisé par plus de 80 % des programmes de lutte antimines dans le monde et constitue le système de gestion de l'information pour la lutte antimines privilégié par l'ONU. Depuis la première version rendue publique en 1999 au Kosovo, il a été régulièrement revu et mis à jour à la suite des demandes formulées par les utilisateurs et est devenu une référence concernant la gestion de l'information pour la lutte antimines. Adopté par de nombreux pays et organisations internationales, le Système est exploité dans le cadre d'un partenariat entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Service de la lutte antimines de l'ONU. Consulter le site Web du Centre international de déminage humanitaire – Genève à l'adresse gichd.org. Dans le cadre des missions des Nations Unies, le Service de la lutte antimines de l'ONU est responsable au premier chef du déminage pour l'ensemble de la mission, tandis que les sapeurs de combat répondent principalement aux besoins de la force. Lorsque le Service a besoin d'un appui supplémentaire pour le déminage ou la neutralisation, l'enlèvement et la destruction d'explosifs, y compris des engins explosifs improvisés, il peut faire appel aux sapeurs de combat par l'intermédiaire de la composante militaire, sous réserve que l'unité de génie combat dispose du savoir-faire et du matériel nécessaires.

- Demander si nécessaire un soutien sanitaire et une protection de la force¹⁸ dans le cadre de chaque opération NEDEX;
- Effectuer une sensibilisation aux dangers des mines auprès de la population locale si les responsables de la mission et de la force l'autorisent.

2.3.3 **Franchissement d'obstacles**

L'unité de génie combat est chargée (dans la mesure de ses capacités) de veiller à ce que la force et ses éléments subordonnés puissent opérer en toute sécurité sans être entravés par des obstacles (même aquatiques) présents sur les voies de communication dans la zone d'opérations de la mission. Les unités de transport, les unités logistiques et sanitaires et les premiers intervenants de la composante militaire sont tributaires de la capacité de l'unité de génie combat des Nations Unies à détecter et à surmonter les obstacles. Cette activité impose parfois des travaux de terrassement et des pontages.

2.3.4 **Tâches associées à la constitution de moyens de défense des périmètres tels que postes d'observation et dispositifs de durcissement des points sensibles**

Ces tâches imposent une planification préalable et une coordination afin d'obtenir les ressources adéquates et de coordonner l'organisation et la préparation de ces moyens de défense en fonction du plan général de la force. Dans ce cadre, les sapeurs de combat peuvent être amenés à effectuer des relevés, à aménager des sites, à réaliser des travaux de terrassement et à préparer des positions défensives pour protéger l'état-major de la force et l'état-major de secteur lorsque le contingent n'est pas en mesure de le faire.

2.3.5 **Remise en état des routes, des aérodromes et des zones d'atterrissage**

L'unité de génie combat est chargée d'effectuer les réfections nécessaires pour conserver l'élan opérationnel militaire sur le terrain. Ces réfections doivent être réalisées avec les meilleurs matériaux disponibles et dans les meilleurs délais afin de maintenir le tempo opérationnel. Dans ce cadre, les sapeurs peuvent être amenés à effectuer des travaux de terrassement, à aménager des sites et à réaliser des revêtements en dur.

2.4 **Moyens du génie infrastructure¹⁹**

Les unités de génie infrastructure font partie des moyens d'appui militaires de la mission qui, même s'ils sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la force (chef de la composante militaire), relèvent directement du directeur ou du chef de l'appui à la mission et de ses subordonnés désignés, par exemple le chef du pilier Services, en ce qui concerne l'affectation des tâches. Aux termes de la directive adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, le pouvoir

¹⁸ Dans des circonstances normales, la protection de la force relève de l'unité de génie militaire des Nations Unies. Si, sur le plan de la sécurité, la situation se dégrade au point que l'unité ne puisse plus se défendre par elle-même, une protection supplémentaire par d'autres unités de la force des Nations Unies doit être prévue dans le cadre de la planification de chaque mission de l'unité de génie militaire.

¹⁹ Voir l'état des besoins pour une compagnie mixte de génie infrastructure qui figure en annexe A.

d'attribution des tâches « inclut l'autorité de déployer, redéployer et employer toute ou une partie d'une unité habilitante dans l'accomplissement du mandat de la mission »²⁰. Le chef génie de la force (U-8) est chargé de désigner les unités de génie infrastructure qui effectueront les tâches définies par le directeur ou le chef de l'appui à la mission. Le génie infrastructure a besoin d'une capacité renforcée (principalement un savoir-faire en matière d'utilisation de machines lourdes) afin de remettre en état et d'entretenir les voies d'accès, les pistes d'atterrissage et l'infrastructure existante (notamment les bâtiments, le système d'alimentation en eau et le système d'assainissement). Les membres de ces unités disposent d'un savoir-faire renforcé concernant la réalisation de dispositifs de protection physique pour les installations de l'ONU et doivent être en mesure d'assurer leur propre protection, notamment à l'aide d'armes individuelles ou collectives telles que pistolets, fusils et mitrailleuses. Pour assurer la protection de la force, les unités de génie militaire des Nations Unies constituées de spécialistes du génie infrastructure doivent pouvoir fournir une aide au contre-minage et à la lutte contre les engins explosifs improvisés et neutraliser, enlever et détruire des explosifs, y compris des engins explosifs improvisés. Ces unités doivent aussi disposer d'un élément de soutien logistique capable de fournir un appui aux groupes de sapeurs de la valeur d'une section simultanément et à différents endroits et peuvent être chargées de fournir des moyens de traitement et d'épuration des eaux pour d'autres membres de la mission, y compris en creusant des puits.

2.5 Tâches du génie infrastructure

Au sein du génie infrastructure, on distingue l'infrastructure verticale et l'infrastructure horizontale.

2.5.1 Infrastructure verticale

Les capacités relatives à l'infrastructure verticale comprennent la construction de structures rigides, semi-rigides ou préfabriquées, la réfection et la réparation de structures existantes, le forage de puits et les travaux de relevés. Les tâches correspondantes sont les suivantes :

- **Construction de structures rigides, semi-rigides ou préfabriquées**

Grâce à des structures rigides, semi-rigides ou préfabriquées (par exemple des unités modulaires fonctionnelles de type conteneur), la mission peut disposer d'abris adéquats pour ses besoins opérationnels et administratifs et pour l'hébergement du personnel sur une longue durée. Ces structures doivent être suffisamment solides pour assurer une protection contre les conditions climatiques locales. Comme elles doivent être durables, le génie infrastructure peut être amené à aménager le site, à bâtir des fondations, à monter une charpente, à effectuer les finitions intérieures et les travaux qui permettront de disposer de services collectifs.

²⁰ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, datée de février 2008), paragraphe 13.

- **Réfection et réparation des structures existantes**

Si elles sont effectuées rapidement et avec les bons matériaux et les bons outils, la réfection et la réparation d'une structure existante permettront à cette dernière de durer plus longtemps et feront économiser de l'argent tout en prolongeant la durée de vie utile de la structure en question. Le caractère prioritaire des travaux de réfection et de réparation est déterminé en fonction du rôle de la structure au sein de la mission et de son degré d'endommagement ou de détérioration. Dans le cadre de cette activité, les sapeurs peuvent être amenés à effectuer des inspections physiques et des travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation. Les réparations peuvent comprendre une amélioration de l'installation électrique et du système d'assainissement, par exemple l'installation de blocs sanitaires et la mise en place de canalisations distinctes pour les eaux grises et les eaux souillées.

- **Forage de puits**

Dans de nombreuses zones de mission, le personnel n'a pas directement accès à de l'eau potable. Les sapeurs des Nations Unies peuvent contribuer de manière rapide et spectaculaire à améliorer la qualité de vie et l'hygiène de la force, de la mission et des populations locales en menant des projets de recherche de sources d'eau et de forages de puits.

- **Travaux de relevés**

Les travaux de relevés sont indispensables pour que le génie puisse concevoir et exécuter avec précision tous ses projets de construction. Ils consistent notamment à mesurer précisément les distances, les altitudes et les angles associés aux caractéristiques du terrain et aux éventuelles structures existantes sur les sites prévus. Un des types de relevé est réalisé à des fins de préparation et porte sur les caractéristiques du terrain et du site. L'autre type de relevé porte sur la structure à construire et permet de déterminer la position et les dimensions précises de cette structure. Pour qu'un travail de relevé soit efficace, il faut que les mesures soient effectuées méticuleusement, que tous les chiffres obtenus soient consignés et que les normes techniques appropriées soient appliquées consciencieusement.

2.5.2 **Infrastructure horizontale**

Les capacités relatives à l'infrastructure horizontale comprennent la construction, la remise en état et l'entretien des routes, des ponts, des aérodromes et des hélistations. Les tâches correspondantes sont les suivantes :

- **Construction, réfection et entretien des routes**

Les routes jouent un rôle essentiel pour le commandement et le contrôle en facilitant les communications, en maintenant la sécurité et en permettant d'assurer le ravitaillement logistique. Des routes bien construites et entretenues profitent à tous et procurent des avantages socioéconomiques essentiels à la population locale. Du fait du mouvement continu de personnes et de véhicules lourds et des dommages occasionnés par de très

mauvaises conditions météorologiques, la réfection d'une route doit avoir lieu dès qu'une détérioration est constatée. Lorsque l'entretien et la réfection sont effectués rapidement, les opérations menées par la mission se déroulent sans difficulté et ne sont pas interrompues. Dans le cadre de cette activité, les sapeurs sont notamment amenés à réaliser des relevés, des travaux de terrassement et des revêtements en dur.

- **Installation, réparation et entretien des ponts**

L'installation, la construction, la réparation et l'entretien des ponts sur les voies de communication jouent un rôle essentiel dans tous les aspects des opérations menées par la mission. Les avantages et l'importance de disposer de ponts en bon état sont au moins aussi grands que pour les routes. Les activités correspondantes consistent notamment à réaliser des relevés topographiques et des travaux de terrassement, à aménager des sites, à effectuer des travaux de drainage et de fondation, à construire des ossatures ou à installer des ponts préfabriqués et à réaliser des revêtements en dur.

- **Construction, entretien et remise en état d'aérodromes et d'héliports**

Dans les zones de mission où les réseaux routier et ferroviaire sont médiocres ou inexistantes, la construction, l'entretien et la remise en état d'aérodromes et d'héliports constituent un moyen essentiel pour mettre en évidence l'influence de la mission et sont absolument vitaux pour la logistique et les soins médicaux. Les activités correspondantes consistent notamment à effectuer des relevés topographiques, à aménager des sites et à réaliser des revêtements en dur et des travaux de drainage.

- **Réalisation de revêtements en dur**

Les revêtements en dur sont constitués d'enrobés ou de béton. Grâce à eux, la chaussée est plus solide, la circulation n'occasionne pas de dommages pour les routes et ces dernières sont peu ou pas poussiéreuses, car ces revêtements empêchent les matériaux qui forment la chaussée de se désagréger.

- **Travaux de drainage**

Les problèmes de drainage ont de nombreuses conséquences négatives, notamment la détérioration ou la destruction de biens, d'ouvrages en cours de réalisation et de routes et de ponts existants. La circulation peut être interrompue, ce qui constitue une menace pour le commandement et le contrôle, les opérations de la mission, le ravitaillement et le soutien sanitaire. Des problèmes de drainage persistants peuvent entraîner l'apparition de maladies comme le paludisme ou le choléra. Il est d'une importance vitale que les sapeurs conçoivent un système de drainage dont la dimension et le type soient adaptés à l'infrastructure existante, au volume habituel des pluies et des crues et à l'ampleur attendue des marées.

- **Aménagement des sites et travaux de terrassement**

L'aménagement des sites et les travaux de terrassement consistent à remodeler les terrains en déblayant et en nivelant la terre, en comblant les trous et en compactant la terre à l'aide d'engins de terrassement afin d'obtenir la forme souhaitée. Ces tâches sont absolument nécessaires pour d'autres projets du génie, car ils constituent un point de départ pour construire des routes et des ponts ou améliorer leur état, bâtir des fondations et mettre en place des systèmes de drainage pour de nouveaux projets et créer des talus artificiels pour protéger la force.

- **Construction et entretien de rampes de mise à l'eau**

Lorsque, parmi les besoins de la mission, figure la nécessité de disposer de moyens maritimes ou fluviaux, l'unité de génie militaire des Nations Unies peut être amenée à construire ou à entretenir des rampes de mise à l'eau et des installations portuaires à l'appui des opérations maritimes ou fluviales.

2.6 Appui aux partenaires de la mission

2.6.1 Cette activité consiste notamment à soutenir l'équipe de pays des Nations Unies, les autorités locales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales, les tâches précises étant attribuées par le directeur ou le chef de l'appui à la mission, afin de faciliter le travail de ces partenaires et de contribuer à la stabilisation et à la sécurité du pays hôte. Pour l'essentiel, l'unité de génie militaire des Nations Unies y participe de la manière suivante : aide à la construction, renforcement des capacités et formation, protection des civils et secours d'urgence.

2.6.2 Aide à la construction

L'aide à la construction porte sur l'infrastructure horizontale et verticale et se traduit par exemple par une aide à l'aménagement du territoire grâce à des travaux de terrassement, à la préparation des chantiers, à la construction et à la réparation de structures et d'installations et à la construction et à la réfection de routes et d'autres voies de communication. Ce type de projet de l'unité de génie militaire a un effet immédiat en améliorant l'activité socioéconomique locale et en suscitant la bienveillance de la population à l'égard de la mission des Nations Unies.

2.6.3 Renforcement des capacités et formation

Le renforcement des capacités et la formation s'effectuent sous l'autorité et la direction du chef de la mission (le représentant spécial du Secrétaire général, RSSG). Il s'agit d'améliorer les compétences et les capacités des acteurs locaux grâce au savoir-faire et au matériel de l'unité de génie militaire des Nations Unies. Lorsqu'une telle unité renforce des compétences et assure des formations, il importe de ne pas perdre de vue que le savoir-faire transmis qui concerne la construction doit être adapté aux besoins de la population locale et doit à terme pouvoir être utilisé sans la présence de l'ONU. Le respect de la culture locale et la volonté d'établir un partenariat seront très bénéfiques pour tous les intervenants. Par ailleurs, le renforcement des capacités va de pair avec l'aide à la construction. Des ressortissants locaux peuvent par exemple acquérir certaines des compétences nécessaires pour participer utilement

aux projets de construction lancés par la mission. Les projets de l'unité de génie militaire des Nations Unies favoriseront les efforts d'édification nationale engagés par le pays hôte avant et après la fin de la mission. Dans le cadre de cette activité, les sapeurs sont généralement amenés à transmettre aux techniciens du pays hôte des compétences et à leur apprendre à utiliser du matériel, des appareils et des machines. Le renforcement des capacités et la formation imposent au commandant d'une unité de génie militaire des Nations Unies et à son état-major d'être capables d'assurer la liaison, la coordination et la coopération avec les différents éléments civils, le référent de l'ACM, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les forces de sécurité civiles du pays hôte et les organisations locales.

2.6.4 Protection des civils

Tous les éléments de la mission ont pour mandat de protéger les civils au sein de la population locale, mais l'unité de génie militaire des Nations Unies dispose de compétences particulières pour assurer la sécurité physique de la population locale et empêcher que des forces hostiles ne commettent des actions néfastes. Les sapeurs peuvent notamment mener des projets de terrassement, de drainage et de construction afin de prévenir les inondations et d'évacuer les eaux usées, creuser des puits pour distribuer de l'eau potable et, en coordination avec le centre de coordination de la lutte antimines de la mission, effectuer des actions de déminage, neutraliser, enlever et détruire des munitions non explosées et lutter contre les engins explosifs improvisés.

2.6.5 Secours d'urgence

Lorsqu'une unité de génie militaire des Nations Unies est présente dans une zone touchée par une catastrophe, des secours d'urgence peuvent être fournis immédiatement, ce qui conforte la population locale dans l'idée que l'ONU joue un rôle positif pour elle. Si l'on y ajoute d'autres moyens de soutien, comme les communications, le soutien sanitaire, la logistique, l'aviation et les transports, la mission peut se servir de grosses machines du génie pour dégager et rouvrir les routes et les autres voies de communication, rechercher des survivants et leur venir en aide et assurer un approvisionnement en vivres et en eau et un hébergement d'urgence. Compte tenu de la solidité de son organisation et de sa structure de commandement et de contrôle, la mission des Nations Unies peut, à la suite d'une catastrophe, devenir un pôle autour duquel les actions de secours se développent et, dans ce cadre, l'unité de génie militaire peut jouer un rôle central.

Chapitre 3

Organisation de l'unité de génie militaire des Nations Unies

3.1 Principes d'organisation

3.1.1 Compagnies et bataillons

Tout au long du présent manuel, l'unité de génie militaire des Nations Unies est présentée comme une structure de la valeur d'une compagnie. Il arrive cependant parfois qu'un bataillon de génie militaire fasse partie d'une mission des Nations Unies. En principe, l'unité de génie militaire comprend des éléments spécialisés organisés en fonction de leurs attributions et de leur matériel. La taille et les responsabilités de cette unité dépendent bien sûr des besoins de la force et de la mission. Que ces besoins appellent une unité de génie militaire de la valeur d'une compagnie ou d'un bataillon, les principes d'organisation restent les mêmes.

3.1.2 Modularité et extensibilité

Par nature, l'unité de génie militaire des Nations Unies est modulaire et extensible. Le terme modulaire signifie que différents types d'éléments spécialisés du génie peuvent être intégrés à cette unité (dans le cadre de la génération de la force au Siège de l'ONU) afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque mission. Le terme extensible veut dire que l'effectif et la quantité de matériel pour une spécialité donnée peuvent augmenter ou diminuer en fonction des besoins, par exemple lorsque la dispersion géographique des unités soutenues et des états-majors impose d'accroître le nombre de sapeurs. Le fait que l'unité de génie militaire des Nations Unies soit modulaire et extensible signifie aussi que, une fois déployée, cette unité peut grouper et regrouper ses éléments subordonnés et son matériel (bulldozers, excavatrices, niveleuses, etc.) afin d'agir avec souplesse dans le cadre des opérations et de disposer d'équipes soudées pour des tâches particulières. Lorsque ces unités peuvent être déployées avec un important matériel génie de haute technologie très récent, les personnes chargées de la génération de la force et les militaires qui s'occupent de la planification devraient adapter la configuration des unités pour intégrer ce matériel. Qu'elles aient ou non accès à des techniques de pointe, toutes les unités de génie militaire des Nations Unies devraient constamment essayer d'adopter des méthodes nouvelles plus efficaces.

3.1.3 Autonomie, polyvalence et interopérabilité

Outre sa modularité et son extensibilité, l'unité de génie militaire des Nations Unies est intrinsèquement capable de mener des opérations de manière autonome et d'assurer son propre soutien logistique grâce à sa grande polyvalence. La polyvalence contribue aussi à accroître

l'interopérabilité de cette unité. Celle-ci est apte à accomplir ses missions de manière autonome ou en collaboration avec des civils et les moyens de génie militaire d'autres pays²¹.

3.1.4 Possibilité d'incorporation dans des unités d'infanterie

Comme l'explique le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*, en fonction des particularités de certaines missions, l'état des besoins par unité indique parfois que les sapeurs doivent être directement incorporés dans des unités d'infanterie. Ce type d'organisation pourra être examiné plus en détail à l'avenir grâce au retour d'expérience sur les déploiements en cours²².

3.1.5 Regroupements par fonctions

D'une manière générale, les unités de génie militaire des Nations Unies sont organisées en groupes spécialisés comme le génie combat et le génie infrastructure (voir les chapitres 1 et 2). Dans chaque type d'unité, des groupes plus spécialisés peuvent être constitués, par exemple pour la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs, la protection de la force, le contre-minage, la constitution de moyens de défense des périmètres, l'infrastructure verticale, l'infrastructure horizontale, les routes et aérodromes, les études techniques et les relevés géologiques et topographiques, le forage de puits, etc. Chacun de ces regroupements doit disposer des différents types de savoir-faire et de matériel nécessaire pour mener à bien les tâches requises. Les compétences et le matériel spécialisés sont répartis en fonction des tâches pour des capacités particulières afin de faire appel au personnel et au matériel disponibles le plus efficacement possible. La configuration d'une unité de génie militaire des Nations Unies dépend aussi du nombre de tâches à exécuter simultanément, des conditions de sécurité, des moyens de maintien de la paix recherchés, des capacités et du savoir-faire spécialisés requis, de l'environnement opérationnel (terrain, climat, conditions météorologiques, type de sol et matériels) et de la dispersion géographique des éléments déployés.

3.2 Éléments subordonnés essentiels communs aux unités de génie combat, aux unités de génie infrastructure et aux unités mixtes

Les descriptions d'éléments subordonnés qui suivent se limitent à certaines parties essentielles des unités de génie militaire des Nations Unies dont les fonctions n'ont pas été exposées en détail aux chapitres 1 et 2. Les éléments qui figurent ci-après sont représentés dans les organigrammes des pages suivantes sous forme d'entité à part entière ou intégrés à des éléments de l'unité de génie militaire de plus haut niveau, par exemple des bureaux d'état-major ou des sections.

²¹ La question de l'interopérabilité et de la mise en commun des ressources est examinée dans le paragraphe intitulé « L'élargissement du partenariat de maintien de la paix » du document « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2009, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, New York.

²² Conformément à l'état des besoins par unité, les éléments de génie militaire sont actuellement incorporés dans des bataillons d'infanterie pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

3.2.1 État-major : groupe de commandement, bureaux et équipes

- Le commandant est chargé de veiller à ce que les éléments subordonnés de l'unité agissent efficacement et en coopération avec les sections de génie combat et de génie infrastructure de l'unité ou d'autres éléments militaires de la force, ou dans le cadre d'une opération faisant intervenir plusieurs organisations. Il doit faire en sorte que les mécanismes de commandement, de contrôle et de communication soient bien coordonnés et que les systèmes de communication soient interopérables. Dans l'exercice du commandement opérationnel et administratif, le commandant est assisté par le commandant en second et un sous-officier supérieur ou un officier subalterne. L'état-major de l'unité de génie militaire relève du commandant en second. Cet état-major est doté de responsabilités uniques au titre de sa fonction de commandement et de contrôle :
 - **Exercer le commandement et le contrôle des éléments de l'unité jour et nuit et sept jours sur sept;**
 - **Établir un poste de commandement temporaire :** mettre en place un poste de commandement temporaire et en assurer le soutien, par voie terrestre ou aérienne, lorsque des éléments subordonnés de l'unité sont déployés de manière autonome pour exécuter une tâche précise dans un certain laps de temps;
 - **Établir une base opérationnelle temporaire :** avec une compagnie ou une section, établir une base opérationnelle temporaire comprenant des installations appropriées pour le personnel civil et les policiers de l'ONU (selon les besoins) et des installations séparées pour le personnel féminin;
 - **Réinstallation :** Transfert et réinstallation des bases opérationnelles en fonction des priorités de la force et de la mission;
 - **Renforts :** L'état-major de l'unité de génie militaire devrait être capable de recevoir, de coordonner et de faire participer aux opérations des éléments supplémentaires venus d'autres contingents; il devrait notamment pouvoir intégrer ces éléments au commandement, au contrôle, au réseau de communication et au cadre d'interopérabilité de toute l'unité.
 - **État-major : bureau personnel**
- Le bureau personnel comprend le responsable du personnel et un membre de la police militaire. Ce bureau est chargé de l'administration du personnel, de la qualité de vie, du moral et de la motivation et doit maintenir la déontologie et la discipline au sein de l'unité.
- **État-major : bureau appréciation de la situation**

Les unités de génie militaire des Nations Unies devraient être capables de recueillir, d'exploiter, d'analyser (y compris à l'aide d'indicateurs d'alerte précoce) et de communiquer des informations tactiques à l'ensemble de l'unité de leur propre initiative.

Elles devraient aussi pouvoir apprécier en permanence la situation grâce à du personnel spécialisé et à de nombreuses ressources chargées de planifier et d'exécuter des tâches du génie et d'assurer la protection de l'unité. Le bureau appréciation de la situation comprend un officier d'information et du personnel qui coordonne le recueil, la réception, la vérification et la diffusion des informations tactiques afin que toute l'unité puisse réellement apprécier la situation. À ces éléments peuvent s'ajouter du personnel spécialisé, du matériel de surveillance et des systèmes de communication.

- **État-major : bureau opérations**

Le chef du bureau opérations coordonne les activités de tous les bureaux d'état-major qui sont chargés de planifier, d'organiser, de diriger, de contrôler et d'appuyer toutes les tâches opérationnelles et administratives de l'unité et d'affecter du personnel à ces tâches conformément aux procédures opérationnelles permanentes de l'unité et de la force. Le bureau opérations comprend un chef du bureau opérations, du personnel opérations, un spécialiste de la planification et un ou plusieurs interprètes. Le bureau coordonne toutes les activités et mouvements opérationnels dans la zone de responsabilité, assure la liaison et gère le centre d'opérations de l'unité de génie militaire des Nations Unies, actif vingt-quatre heures sur vingt-quatre (dans l'idéal, ce centre devrait disposer de moyens de suivi et de vidéoconférence avec l'état-major supérieur direct afin de suivre, de contrôler et de coordonner les opérations en temps réel). Il coordonne aussi l'emploi des équipes d'intervention rapide en fonction de la situation opérationnelle et doit assurer la sûreté et la sécurité du personnel, du matériel et des informations au sein de l'unité. Le bureau établit et maintient une liaison avec les contingents voisins et avec l'état-major ou le bureau génie directement supérieurs ou avec le chef du pilier Services à des fins de coordination et de contrôle des activités.

- **État-major : bureau communication**²³

L'unité de génie militaire des Nations Unies doit être capable de mener des activités de communication et de collaboration avec la population locale, y compris les associations féminines et d'autres acteurs de la société civile, grâce à une coopération civilo-militaire (ACM) bien coordonnée et dotée de ressources suffisantes, à des activités liées à la qualité de vie, à des projets à effet rapide tenant compte de la problématique hommes-femmes et à l'appui à des opérations humanitaires [sur demande de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, par l'intermédiaire du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'action humanitaire (RC/HC)]. Le bureau communication comprend un chef de bureau et des interprètes. Il assure une coordination avec les autres composantes de la mission et engage des activités de communication et de collaboration appropriées avec la population locale grâce à des mesures de confiance, à des projets d'intérêt local, à une coopération civilo-militaire ou à des projets à effet rapide, à des activités liées à la qualité de vie, à la diffusion d'informations, aux relations avec les médias et au dialogue avec les dirigeants importants. Le bureau emploie ses propres

²³ Le bureau communication de l'état-major de l'unité de génie militaire est analogue au bureau du même nom qui fait partie du bataillon d'infanterie des Nations Unies. Voir le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*, volume II, 2012, pages 12 et 13.

interprètes, qui travaillent concurremment avec des interprètes locaux. Enfin, il agit en étroite coordination avec certaines entités civiles de la mission, comme celles qui s'occupent des affaires civiles et des droits de l'homme, et établit des relations avec les différents acteurs humanitaires et d'autres interlocuteurs locaux, y compris les forces de sécurité du pays hôte.

- **État-major : équipe d'intervention rapide**

L'état-major de l'unité de génie militaire des Nations Unies conserve en permanence une équipe d'intervention rapide capable d'exécuter des tâches particulières, par exemple celle de premier intervenant en cas d'urgence due à une catastrophe naturelle ou anthropique ou à une action hostile. L'effectif et le matériel de cette équipe dépendent de la liste des besoins établie par la force.

- **État-major : bureau logistique**

Le bureau logistique comprend le chef du bureau logistique, des logisticiens et un responsable des finances et du matériel appartenant aux contingents. Il coordonne l'ensemble de l'appui logistique pour l'unité conformément au mémorandum d'accord afin d'effectuer les tâches de planification, d'approvisionnement, de stockage et de distribution pour les fournitures, de reconstituer les stocks et de réparer, de remplacer et de gérer le matériel. Le bureau assure de manière appropriée l'entretien, la disponibilité opérationnelle et l'inspection du matériel appartenant à l'ONU ou aux contingents qui a été confié à l'unité. Il gère également les opérations financières et comptables de l'unité. Le chef du bureau est chargé du contrôle des mouvements de l'unité de génie militaire des Nations Unies, qu'il s'agisse des mouvements effectués dans le cadre de la mission ou pour la relève des effectifs, et sert de coordonnateur pour les questions d'environnement.

3.2.2 Section appui à l'état-major

La section appui à l'état-major de l'unité de génie militaire des Nations Unies relève du bureau logistique. Elle comprend un groupe services de restauration, une équipe de gestion des installations, un groupe approvisionnement, carburants et lubrifiants, un groupe transport, un groupe génie, une installation médicale de niveau 1 et la garde du camp. Elle assure l'appui et la maintenance pour l'unité et ses éléments subordonnés.

- **Installation médicale de niveau 1.** L'installation médicale de niveau 1 de l'unité de génie militaire des Nations Unies contient le matériel prévu par le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, établi par l'ONU, et permet de faire intervenir deux équipes médicales de l'avant si nécessaire. Lorsqu'une base opérationnelle de compagnie se situe en dehors de la zone d'intervention du personnel de l'installation en question, l'unité peut accueillir deux auxiliaires médicaux ou infirmiers supplémentaires conformément au mémorandum d'accord et aux besoins opérationnels. Le personnel concerné exerce un soutien sanitaire vital immédiat au niveau de l'unité, assure l'autonomie de l'installation sur le plan médical et coordonne l'évacuation des blessés par voie terrestre ou aérienne.

- **Garde du camp.** La garde du camp est chargée de maintenir la sécurité du camp de l'unité de génie militaire et de protéger les installations et le matériel de l'unité. Elle s'occupe aussi de la lutte contre l'incendie et, si la mission l'exige, effectue des interventions en cas de déversement de matières dangereuses.

3.2.3 Section appui génie

La section appui génie comprend un élément de commandement, un groupe études techniques et relevés géologiques et topographiques et un groupe entretien et atelier. Lorsque la mission l'exige, un groupe forage de puits en fait également partie. Dans une unité de génie combat des Nations Unies, la section appui génie comprend aussi trois groupes infrastructure pour soutenir les sections de génie combat dans l'exécution de leurs tâches opérationnelles.

3.2.4 Sections de génie combat

Chaque section de génie combat comprend un élément de commandement, deux groupes de génie combat, une équipe NEDEX et une équipe de protection de la force, qui exerce également des activités de déminage. Ces sections sont à la base de toutes les activités et tâches de génie combat qui bénéficient de l'appui des autres éléments de l'unité de génie combat. Si la force l'impose, l'unité de génie combat des Nations Unies peut comporter une cellule de coordination NEDEX. Cette dernière constitue alors l'autorité principale chargée de diriger, de contrôler et de coordonner les tâches exécutées par les équipes NEDEX de l'unité, tout particulièrement en l'absence d'autre unité ou organisation de contrôle et de coordination des activités NEDEX, et toujours en coordination avec le bureau du Service de la lutte antimines de l'ONU présent dans la zone de la mission. Le responsable de ces activités est également chargé de coordonner le soutien sanitaire et la protection de la force pour les opérations NEDEX de l'unité de génie combat des Nations Unies. Les tâches exécutées peuvent avoir pour origine d'autres éléments de la force, la composante civile de la mission ou les autorités locales, qui demandent à la mission une intervention NEDEX. Ces demandes sont généralement acceptées lorsque :

- Il existe une menace directe et immédiate pour la vie du personnel de l'ONU, les installations et les civils;
- Les munitions non explosées peuvent entraver l'exécution de tâches actuelles ou futures de l'ONU ou limiter la liberté de circulation du personnel de l'ONU;
- Les demandes ont été centralisées par les autorités locales; le pays hôte ou le centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et les autres équipes NEDEX ne sont pas en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable;
- Les opérations devraient être reportées si les éléments chargés du soutien sanitaire et de la protection de la force sont indisponibles ou ne peuvent exécuter ces tâches.

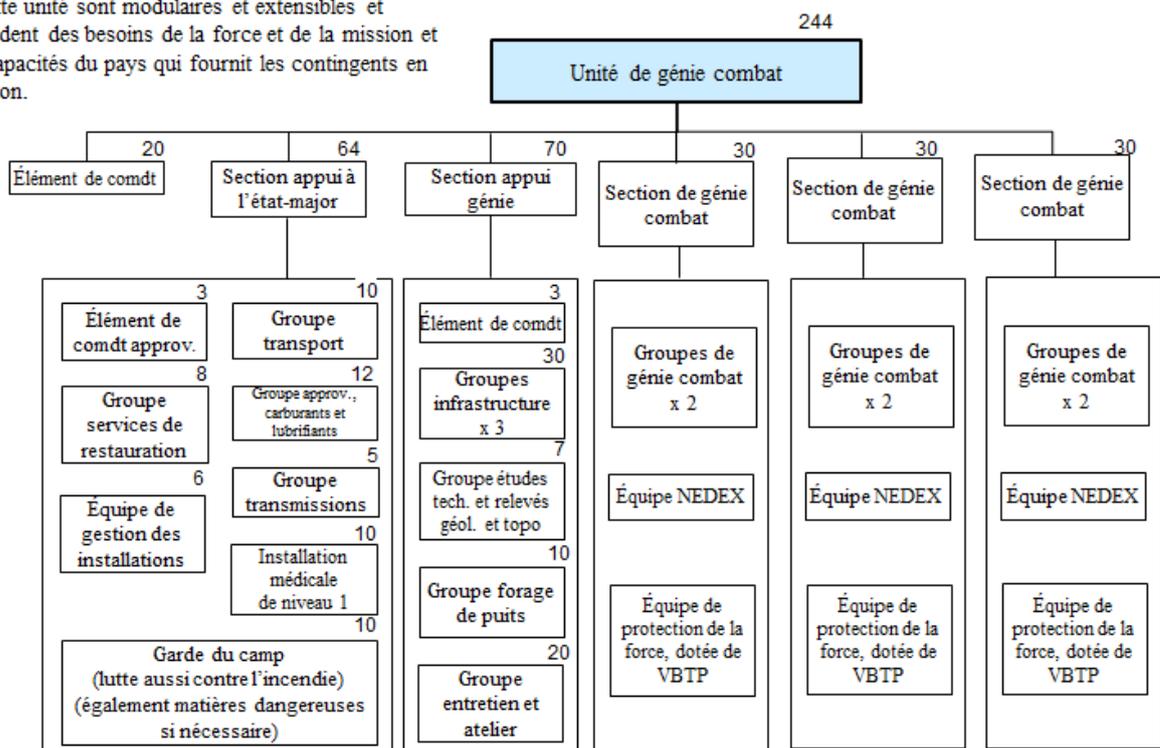
3.3 Structure de l'unité de génie combat des Nations Unies

Le diagramme suivant présente une unité de génie combat des Nations Unies type de la valeur d'une compagnie, dont l'effectif s'élève à environ 244 personnes. Cette unité dispose de la totalité des moyens de génie combat envisageables, notamment un élément de commandement, une section appui à l'état-major, une section appui génie et trois sections de génie combat. La structure en question constitue un exemple type et représente donc une unité de génie combat possible et pas nécessairement une structure particulière actuellement opérationnelle dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Les structures réellement déployées dépendent des besoins de la force et des capacités du pays qui fournit les contingents concernés.

Unité de génie combat des Nations Unies type

(de la valeur d'une compagnie : structure)

Note : Cette structure n'est présentée qu'à titre d'illustration. La composition et la taille effectives de cette unité sont modulaires et extensibles et dépendent des besoins de la force et de la mission et des capacités du pays qui fournit les contingents en question.

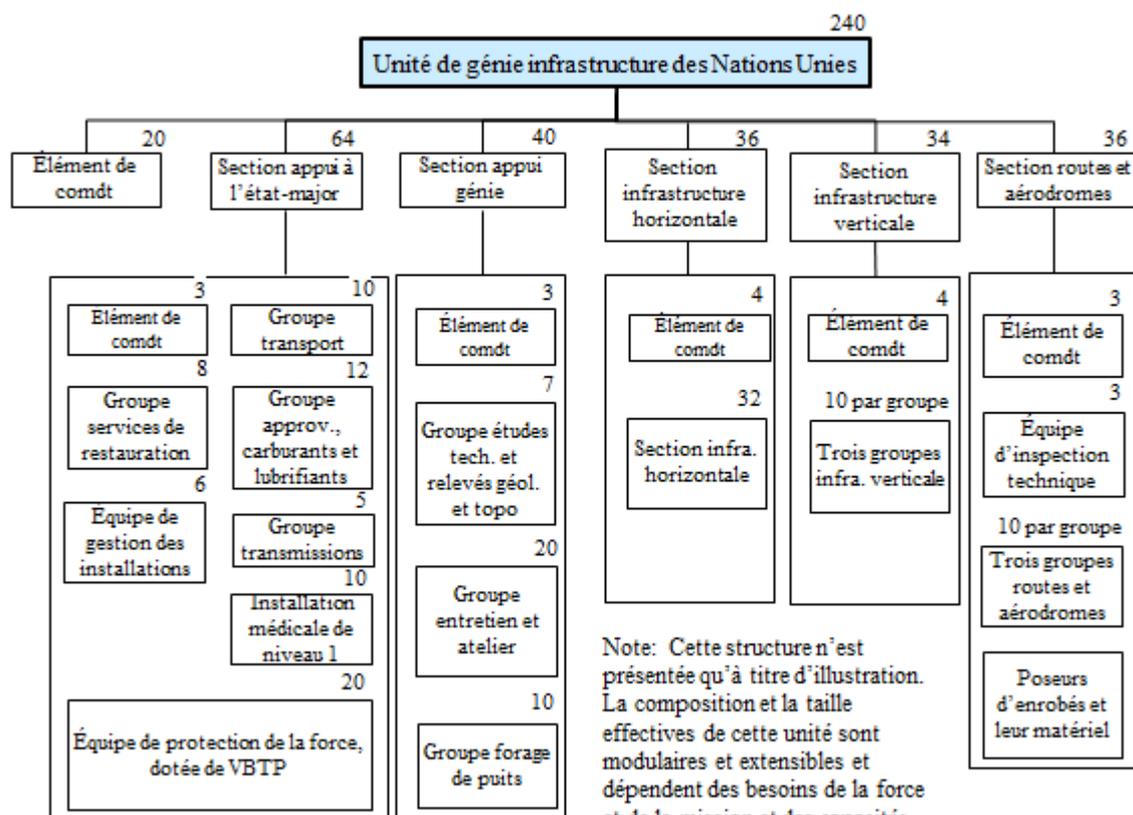


3.4 Structure de l'unité de génie infrastructure des Nations Unies

Le diagramme suivant présente une unité de génie infrastructure des Nations Unies type de la valeur d'une compagnie, dont l'effectif s'élève à environ 240 personnes. Cette unité dispose de la totalité des moyens de génie infrastructure envisageables, notamment un élément de commandement, une section appui à l'état-major, une section appui génie et des sections infrastructure horizontale, infrastructure verticale et routes et aérodromes (une de chaque) qui peuvent être organisées par tâche afin de se renforcer les unes les autres en fonction des besoins de la mission. Pour une description détaillée des sections infrastructure horizontale, infrastructure verticale et routes et aérodromes, se reporter aux chapitres 1 et 2. La structure en question constitue un exemple type et représente donc une unité de génie infrastructure possible et pas nécessairement une structure particulière actuellement opérationnelle dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Les structures réellement déployées dépendent des besoins de la mission et des capacités du pays qui fournit les contingents concernés.

Unité de génie infrastructure des Nations Unies type

(de la valeur d'une compagnie) : structure

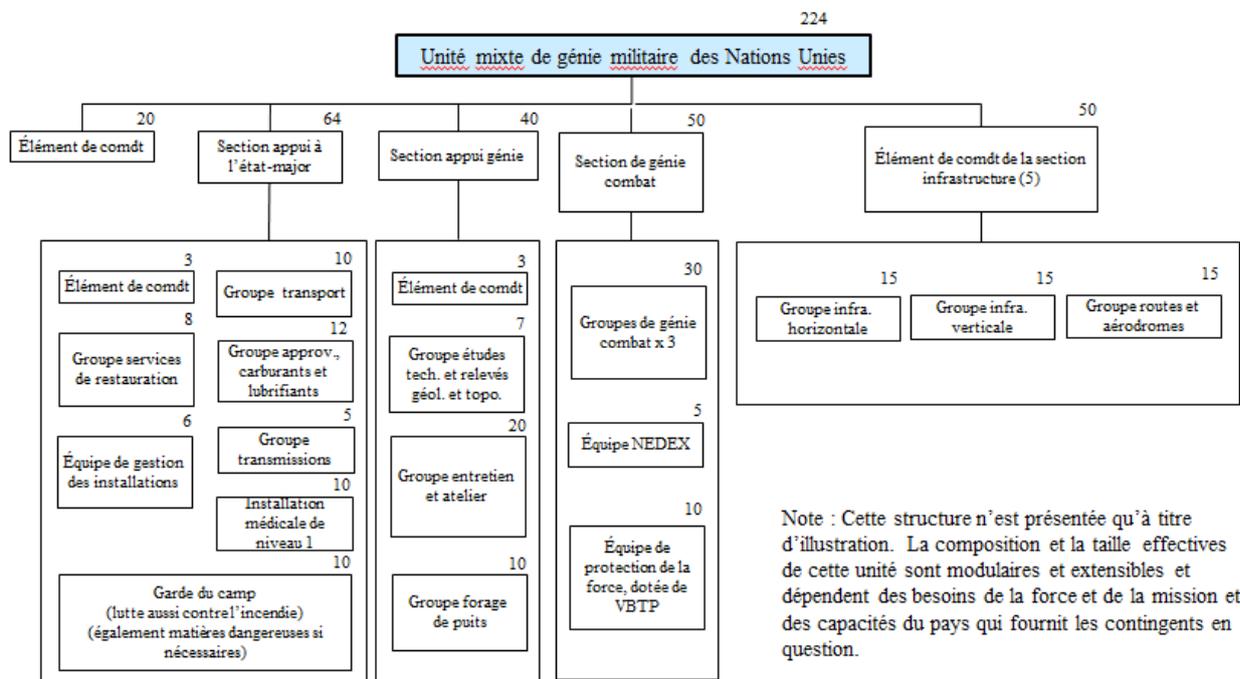


Note: Cette structure n'est présentée qu'à titre d'illustration. La composition et la taille effectives de cette unité sont modulaires et extensibles et dépendent des besoins de la force et de la mission et des capacités du pays qui fournit les contingents en question.

3.5 Structure de l'unité mixte de génie militaire des Nations Unies

Le diagramme suivant présente une unité mixte de génie militaire des Nations Unies type de la valeur d'une compagnie, dont l'effectif s'élève à environ 224 personnes. Comme pour les autres formes d'unité de génie militaire des Nations Unies, la composition et la taille de cette unité sont modulaires et extensibles en fonction des besoins de la force et de la mission et des capacités du pays qui fournit les contingents en question. L'unité mixte de génie militaire des Nations Unies dispose de la totalité des moyens du génie envisageables, notamment un élément de commandement, une section appui à l'état-major, une section appui génie, une section de génie combat et une section infrastructure constituée par les groupes infrastructure horizontale, infrastructure verticale et routes et aérodromes (un de chaque) qui peuvent être organisés par tâche afin de se renforcer les uns les autres en fonction des besoins de la force et de la mission. Pour une description détaillée des sections infrastructure horizontale, infrastructure verticale et routes et aérodromes, se reporter aux chapitres 1 et 2. La structure en question constitue un exemple type et représente donc une unité mixte de génie militaire possible et pas nécessairement une structure particulière actuellement déployée dans le cadre d'une mission des Nations Unies.

Unité mixte de génie militaire des Nations Unies type
(de la valeur d'une compagnie) : structure



3.6 Besoins en effectifs

Les organisations d'unité de génie militaire des Nations Unies qui figurent dans le présent manuel constituent une recommandation aux fins de la planification et de la préparation au Siège de l'ONU, à l'état-major du pays qui fournit des contingents et à l'état-major de la mission de combat. Dans la réalité, les besoins en personnel et la configuration des unités varient fortement en fonction des besoins de la mission et des négociations qui sont menées entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents pour conclure le mémorandum d'accord. À la constitution d'une unité de génie militaire des Nations Unies, plusieurs points devraient être examinés :

- **Structure hiérarchique.** Les pays qui fournissent des contingents ont la liberté d'adapter la structure hiérarchique en fonction de leurs normes nationales d'organisation. Ils doivent toutefois veiller à ce que leur personnel possède les aptitudes et les qualifications requises.
- **Participation des femmes.** Les pays qui fournissent des contingents devraient s'efforcer d'incorporer du personnel militaire féminin en uniforme dans l'unité, car leur présence constitue un réel avantage pour apprécier la situation lorsqu'elles entrent en contact avec la population locale. Dans la mesure du possible, des femmes devraient faire partie de l'état-major, participer aux opérations et à la logistique et occuper des postes d'interprète.
- **Spécialités.** Les officiers d'état-major et le personnel technique et spécialisé (techniciens, topographes, spécialistes des transports, personnel d'atelier, interprètes, personnel médical, etc.) doivent être parfaitement qualifiés dans leur spécialité.
- **Polyvalence.** Pour des raisons de souplesse organisationnelle, l'unité de génie militaire des Nations Unies devrait former son personnel à des compétences connexes dans toute la mesure possible.
- **Transmissions.** Tous les membres de l'unité de génie militaire des Nations Unies doivent être capables d'utiliser le matériel de transmissions de l'unité.

3.7 Besoins en matériel

Les tableaux des besoins en matériel pour les unités de génie combat et de génie infrastructure figurent en annexe C. Ils ont été dressés et mis à jour à partir du Manuel de 2011 relatif au matériel appartenant aux contingents et aux organisations types qui sont décrites dans le présent document. Les types et la quantité recommandés de matériel ont été établis à partir des besoins habituels d'une mission, des meilleures pratiques et d'une grande expérience du terrain. Ces recommandations ne sont destinées qu'à la planification initiale et ne remplacent pas les autorisations données dans l'état des besoins de l'unité après examen approfondi des besoins propres à la mission, les termes d'un mémorandum d'accord ou d'autres dispositions convenues entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents.

Chapitre 4

Appui à l'unité de génie militaire des Nations Unies

4.1 Attentes en matière de soutien

En matière d'autonomie, l'unité de génie militaire des Nations Unies doit répondre aux exigences qui figurent dans l'état des besoins, dans le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents et dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Manuel MAC). Cette unité est également tenue de maintenir les ressources et le personnel nécessaires pour assurer son propre soutien sur le plan administratif et logistique pendant toute la durée de la mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Pour éviter que des troupes n'arrivent sur le terrain sans être préparés à être autonomes, y compris pour les opérations qu'elles mènent, les pays qui fournissent des contingents et leurs contingents doivent savoir quel appui sera fourni par l'ONU et quel soutien ils doivent assurer par eux-mêmes. Pour des exemples classiques et précis d'exigences d'approvisionnement initial et de soutien autonome, se reporter à l'annexe A. Dans le détail, ce que l'on peut attendre est décrit dans des documents essentiels comme l'état des besoins par unité et le mémorandum d'accord ou la lettre d'attribution conclus entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents. Il faut impérativement accorder une attention particulière aux dispositions détaillées qui concernent les rations, l'eau, l'hébergement, le soutien sanitaire et le ravitaillement.

4.2 Rôle du commandant de l'unité de génie militaire des Nations Unies

Avant un déploiement sur le théâtre d'opérations d'une mission des Nations Unies, le commandant de l'unité de génie militaire des Nations Unies doit vérifier qu'il peut déployer, appuyer et reconstituer sa formation. Il devrait tenir compte de l'incidence des blessés, des quantités consommées, des pertes en matériel et des délais de réapprovisionnement sur le fonctionnement de l'unité et prévoir, affecter et répartir les ressources en conséquence. Le commandant d'une unité de génie militaire des Nations Unies devrait également évaluer les risques qui pèsent sur son matériel et ses moyens d'appui logistique et sur les nœuds et les liaisons de transmissions et les conditions de sécurité de ces éléments et adapter son plan afin de limiter les conséquences des obstacles inévitables sur les ressources immédiatement disponibles. Il devrait étudier attentivement les directives établies par l'ONU et le pays qui fournit des contingents pour connaître les autres exigences en matière d'appui logistique.

4.3 Soutien génie de premier plan

Avant le déploiement, des négociations devraient avoir lieu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concernant le fait que l'unité de génie militaire des Nations Unies peut avoir besoin de travaux importants du génie pour mettre en place des parcs d'antennes et des barrières matérielles pour protéger l'unité. Dans ce domaine, il est indispensable de

recenser les besoins au plus tôt afin que l'unité atteigne sa pleine capacité opérationnelle dès que possible, surtout lorsqu'elle s'installe sur un nouveau site. Les travaux de génie de premier plan sont à la charge de la mission et figurent dans le plan principal du génie pour la mission.

4.4 Soutien autonome de l'unité de génie militaire des Nations Unies

Lorsque l'unité de génie militaire des Nations Unies arrive dans la zone de la mission, elle doit répondre à ses propres besoins en matière de rations, d'eau, de carburant, etc., pour une durée qui peut atteindre 90 jours, en fonction des termes du mémorandum d'accord et de l'état des besoins. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la mission, alors que la relève des contingents a lieu tous les 12 mois. Sous réserve des négociations qui sont menées dans le cadre du mémorandum d'accord, l'unité de génie militaire des Nations Unies peut être tenue de disposer d'un soutien autonome dans les domaines suivants :

- Restauration;
- Communications²⁴;
- Bureaux;
- Électricité;
- Travaux secondaires d'aménagement;
- Neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs²⁵;
- Blanchisserie et nettoyage;
- Matériel de campement (voir ci-après, ainsi que les exemples d'état des besoins par unité qui figurent en annexe A);
- Hébergement :
 - **Hébergement initial** : La mission des Nations Unies prépare des terrains nus dans des conditions rudimentaires sur le lieu de déploiement de l'unité; lorsqu'il s'installe, le contingent doit disposer de suffisamment d'équipements d'accueil pour

²⁴ Au sein d'un contingent, c'est le pays qui fournit le contingent en question qui est responsable de toutes les communications internes (qu'il s'agisse de communications filaires ou de communications radio). Les contingents doivent être accompagnés du matériel adéquat pour les communications internes entre l'état-major du contingent de plus haut niveau d'une part et le pays concerné et chacun des groupes, sections, détachements, compagnies et bataillons subordonnés d'autre part. Le pays qui fournit un contingent doit également fournir un accès à une messagerie électronique et à Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU assure uniquement un appui pour les communications stratégiques entre les états-majors de la mission, de la force et de secteur et les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement à l'état-major de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

²⁵ Uniquement pour la zone interne du camp de l'unité militaire des Nations Unies. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

l'ensemble des logements, des stocks, des bureaux, des blocs sanitaires, des ateliers, etc; l'approvisionnement en eau est géré par la mission des Nations Unies et le contingent doit se munir de suffisamment d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme; la mission s'occupe des fournitures pour la défense des périmètres et des lots de ce type qui sont destinés aux opérations mobiles;

- **Hébergement assuré par l'ONU** : La mission des Nations Unies s'efforce de fournir un hébergement dans des structures rigides ou semi-rigides à l'issue de la période initiale de six mois où l'unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu'à ce que des logements convenables puissent être fournis, conformément au Manuel MAC;
 - **Logements projetables** : Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour des projections opérationnelles et tactiques de courte durée;
 - **Structure d'hébergement sous toile** : Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties intérieures et extérieures des auvents des tentes; en raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer de tentes à double paroi et à armature métallique; il est également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité; cette dernière recommandation ne s'applique pas aux logements projetables mentionnés au paragraphe précédent;
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie;
 - Détection et alarmes incendie;
 - Aspects médicaux : mise en observation et choix du traitement;
 - Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)²⁶;
 - Fournitures pour la défense des périmètres;
 - Fournitures diverses;

²⁶Les Casques bleus n'ont jusqu'à présent jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. En revanche, ils ont été amenés à travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace NRBC soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection pour tous les types de menaces NRBC. Lorsqu'elles disposent de peu de temps, les unités militaires devraient s'occuper en priorité de la détection des armes chimiques et de la protection contre ces armes. *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, sans date, page 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.

- Accès à Internet;
- Matériel particulier;
- Articles de loisirs.

4.5 Appui logistique à l'unité de génie militaire des Nations Unies

4.5.1 L'appui logistique à l'unité de génie militaire des Nations Unies est coordonné par l'état-major de secteur²⁷ et par l'état-major de la force. Cette unité doit donc se tenir en liaison avec la structure logistique de ces états-majors (appui opérationnel fourni par le chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), le bureau du chef du pilier Services et le centre d'appui à la mission (appelé auparavant centre des opérations logistiques conjointes). La planification des opérations détermine les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et de contrôle de la logistique qui s'appliquent à chaque opération lorsque l'unité de génie militaire des Nations Unies est engagée. À l'issue de la période initiale d'autonomie et en plus de l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents d'appuyer leur contingent envoyé sur le terrain, le reste des besoins essentiels et opérationnels est satisfait par le directeur ou le chef de l'appui à la mission par l'intermédiaire du bureau du chef du pilier Services.

4.5.2 L'ONU fournit les articles et les services suivants :

- Rations alimentaires (la conservation, la cuisine et parfois le transport sont du ressort du contingent concerné);
- Eau brute en gros (ou accès à de l'eau brute en gros) (les pays qui fournissent des contingents sont responsables du transport, de la purification et de la conservation);
- Carburants en vrac (les pays qui fournissent des contingents peuvent être responsables du transport et du stockage);
- Déplacements stratégiques du matériel appartenant aux contingents et du personnel du pays d'origine à la zone d'opérations de la mission;
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures; les travaux secondaires d'aménagement et l'entretien de routine sont du ressort du pays qui fournit le contingent (le lecteur est invité à consulter le Manuel MAC et le mémorandum d'accord applicable pour de plus amples informations);
- Sang et produits sanguins;

²⁷ Lorsque l'unité en question est déployée à l'appui d'un secteur.

- Services d'interprétariat : En fonction des besoins opérationnels, les unités militaires font appel à des interprètes militaires ou civils mis à disposition par le pays qui fournit des contingents ou à des interprètes locaux qui sont normalement engagés et mis à disposition par le directeur ou le chef de l'appui à la mission²⁸.
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires²⁹ et appui au déplacement du personnel malade ou blessé vers un établissement médical approprié³⁰.

4.6 Soutien et évacuations sanitaires

4.6.1 Moyens médicaux

Les unités de génie militaire des Nations Unies sont généralement projetées avec leur propre installation médicale complète de niveau 1. Les niveaux de soutien sanitaire supérieurs relèvent de la mission, dans le cadre d'évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Dans la zone de la mission, chaque unité de génie militaire des Nations Unies (de la valeur d'une compagnie) peut envoyer des éléments auxquels est rattachée si nécessaire une cellule santé, sous réserve de disponibilité. La capacité à évacuer les blessés de cette unité vers une installation médicale appropriée doit être prévue et vérifiée avant chaque mission de l'unité.

4.6.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Durant la phase de planification de chaque opération, les officiers de l'état-major de secteur ou de l'état-major de la force ou de la mission compétents doivent accorder une attention particulière à la question des capacités, des procédures³¹ et des délais relatifs aux évacuations sanitaires. Les moyens d'évacuation sanitaire et les installations médicales de la force ou de la mission des Nations Unies fournissent un soutien sanitaire et un appui au

²⁸ *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, août 2012, volume II, annexe G, page 290.

²⁹ Une évacuation sanitaire primaire consiste à évacuer (par voie aérienne ou terrestre) un blessé depuis le lieu de l'incident jusqu'à l'établissement médical le plus proche. Ce type de transfert de patient est effectué dans l'heure qui suit l'incident. Une évacuation sanitaire secondaire consiste à déplacer un blessé entre deux établissements médicaux, à l'intérieur de la zone de la mission (sur le théâtre) ou vers l'extérieur de cette zone. Ce type d'évacuation est réalisé en fonction de l'urgence médicale. Se reporter à la dernière version révisée du *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies* (2015), chapitre 10, paragraphes G 1 et G 2.

³⁰ Pour un examen détaillé des lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'ONU et aux missions, consulter le *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies*, accessible à l'adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf.

³¹ Toutes les activités prévues qui touchent à l'aviation, comme le transport aérien (y compris l'évacuation des malades et des blessés), les reconnaissances, la sélection d'aires de poser d'hélicoptère, etc., doivent être coordonnées par les éléments de contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin de respecter les règles particulières qui figurent dans les politiques, les manuels et les procédures opérationnelles permanentes relatives aux opérations aériennes, au contrôle des mouvements et à la sécurité aérienne. En ce qui concerne les exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, se reporter au manuel des opérations aériennes produit par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005.

transport complémentaires à l'unité de génie militaire des Nations Unies et devraient s'entraîner avec cette unité. Chaque unité doit pouvoir assurer les 10 premières minutes d'intervention de secours sur son personnel. La formation doit avoir lieu dans le cadre de la préparation avant déploiement dans le pays d'origine. L'entraînement aux évacuations sanitaires a pour but de faciliter l'interopérabilité avec les éléments habilitants, notamment les moyens médicaux et aériens, les unités de transport et d'autres éléments de la composante militaire comme la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'évacuation sanitaire aérienne ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, d'autres formes d'évacuation sanitaire peuvent être organisées à l'aide des moyens et des procédures dont disposent la force ou la mission. En règle générale, lorsqu'une unité de génie militaire des Nations Unies effectue une évacuation sanitaire, elle fait appel à toutes les capacités disponibles du secteur, de la force et de la mission.

4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité de génie militaire des Nations Unies

4.7.1 Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui aux missions fournit un appui spécialisé aux missions de maintien de la paix dans le domaine des remboursements, des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique, des ressources humaines et de l'administration générale. Cet appui est apporté aux missions et aux contingents par le Département de l'appui aux missions, par les directeurs ou les chefs de l'appui à la mission et par leur personnel subordonné.

4.7.2 Le matériel qui permet à l'état-major de la mission, de la force ou du secteur de communiquer avec l'unité de génie militaire des Nations Unies est fourni par l'ONU à cette unité et lui appartient. Il permet de garantir que cette unité effectue des transmissions protégées et normalisées de qualité militaire au sein du réseau de transmissions de la force et de la mission. Les communications internes de l'unité de génie militaire des Nations Unies sont du ressort du pays qui fournit le contingent concerné. Les systèmes de communication et d'information internes d'un contingent comprennent toutes les communications filaires ou radio, du sommet de la hiérarchie du contingent en question jusqu'aux éléments subordonnés les plus modestes.

4.7.3 Les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) aux États Membres de l'ONU sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'ONU. Les conditions détaillées de ces remboursements qui s'appliquent à un contingent particulier figurent dans le mémorandum d'accord, qui constitue la référence principale en matière financière concernant l'appui logistique fourni à un contingent (y compris l'appui dont bénéficie l'unité de génie militaire des Nations Unies) pour chaque mission de maintien de la paix. Le matériel majeur (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) peut être considéré comme un « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. La réparation de ce matériel spécial est du ressort du pays qui fournit le contingent si le matériel en question relève d'un contrat de location avec services (sur les notions de location avec ou sans services, voir le paragraphe 4.8 ci-après). Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux de remboursement au titre du soutien autonome ne s'applique pas peuvent être considérés comme du "matériel particulier". Les objets en question seront

remboursés dans les conditions fixées par un accord bilatéral spécial conclu entre le pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police concerné et l'ONU.

4.7.4 Le plan logistique établi par le Département de l'appui aux missions constitue une référence pour déterminer les ressources qui peuvent provenir d'autres lieux (comme le Centre de services mondial de l'ONU ou d'autres missions) pour appuyer la mise en place de la mission. De plus, il peut servir de point de départ aux négociations avec les pays susceptibles de fournir des contingents concernant la mise à disposition du matériel appartenant aux contingents que chaque pays fournisseur de contingents est tenu d'apporter à la mission, parallèlement aux services de soutien logistique correspondants.

4.7.5 Génération de la force et planification logistique

Il est indispensable de coordonner le processus de génération de la force avec la planification logistique. À l'heure actuelle, cette coordination est effectuée une fois que les pays qui fourniront des contingents ont été déterminés. À ce stade, les éventuels problèmes que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensés et examinés afin d'être traités au Siège de l'ONU. Les problèmes sont appréciés en fonction des informations communiquées par le pays qui fournit des contingents et des évaluations menées par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions. Ce dernier constate que de nombreux États Membres ne possèdent pas l'intégralité du matériel nécessaire pour une mission particulière des Nations Unies et qu'ils prennent donc parfois des mesures pour en atténuer les conséquences, notamment en achetant du matériel appartenant à l'ONU ou en effectuant une location avec ou sans services, selon le cas.

4.8 Location avec ou sans services

Pour que les unités proposées par les États Membres soient envoyées avec les ressources nécessaires, le matériel majeur et l'appui correspondant peuvent être fournis selon plusieurs modalités. Ces modalités sont appelées « location avec services » et « location sans services » et le choix retenu a une incidence directe sur le taux de remboursement. Sur cette question, toutes les informations utiles figurent dans le Manuel MAC.

4.8.1 Location avec services

En cas de location avec services, un contingent est déployé avec le matériel qui lui appartient et est responsable de l'entretien et de l'appui correspondants. Il existe deux formules différentes pour ce type de location :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition les véhicules et le matériel, le matériel mineur correspondant, un service d'atelier, les pièces de rechange et le personnel de maintenance; ce pays est remboursé selon un taux fixe;
- Un pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel majeur et un autre acteur assure le soutien; dans ce cas, le pays fournissant les contingents qui sont envoyés dans la zone de la mission et qui utilisent le matériel peut être remboursé par l'ONU; l'autre acteur est éventuellement remboursé en application d'un accord bilatéral, sans intervention ni responsabilité de l'Organisation.

4.8.2 Location sans services

En cas de location sans services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient, mais c'est l'ONU qui se charge de l'appui correspondant. Ce type de convention peut prendre les quatre formes suivantes :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU est responsable de l'appui, de l'approvisionnement en pièces de rechange et de l'entretien; le pays qui fournit des contingents bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU fait le nécessaire pour qu'un autre État Membre assure le soutien; le premier bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et le deuxième est remboursé pour l'entretien et le soutien;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et l'ONU assure le soutien par l'intermédiaire d'un prestataire de services;
- L'ONU met à disposition le matériel et, parallèlement au soutien, fournit les pièces de rechange et assure l'entretien.

4.9 Lettre d'attribution

L'appui logistique à un contingent est principalement apporté par des moyens logistiques militaires nationaux contrôlés par le pays qui a fourni le contingent en question. Des prestataires civils engagés par ce pays peuvent également assurer un soutien. Les unités peuvent être déployées avec le matériel majeur ou, comme il est indiqué plus haut, l'ONU peut mettre ce matériel à disposition dans la zone de la mission. L'Organisation peut aussi répondre à des besoins particuliers d'appui qui ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ou prévus par un contrat commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits par une forme de contrat appelée lettre d'attribution, par laquelle l'ONU acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. Ce type de lettre est utilisé lorsque :

- Un pays qui fournit des contingents envoie, relève ou rapatrie son personnel et son matériel par ses propres moyens;
- Il est nécessaire de se procurer du matériel ou des services essentiels qui ne sont pas disponibles auprès des sources d'approvisionnement habituelles;
- Les produits ou les services dont la mission a besoin ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord;
- Un pays fournisseur de contingents met des aéronefs ou des navires à la disposition d'une mission.

4.10 Visites d'inspection avant déploiement

Compte tenu de ce que, sur le plan financier et opérationnel, il importe que les contingents soient correctement équipés, le Département des opérations de maintien de la paix mène des visites d'inspection avant déploiement. Ces visites sont généralement effectuées après que le pays qui fournit des contingents et le Siège de l'ONU ont conclu un mémorandum d'accord. Ce mémorandum porte sur le personnel, le matériel majeur, le soutien autonome et les coefficients de majoration et constitue une déclaration contractuelle qui précise ce que chacune des parties s'engage à fournir dans ces différents domaines.

4.11 Accord sur le statut des forces

4.11.1 En matière de logistique, l'accord sur le statut des forces précise les conditions de l'appui fourni par le pays hôte à la mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de la mission. En coordination avec le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de négocier cet accord avec le pays hôte.

4.11.2 L'accord sur le statut des forces codifie également les relations entre la mission des Nations Unies et le pays hôte en exposant « les droits, privilèges et immunités de la mission et de son personnel et les obligations de la mission vis-à-vis du pays hôte »³². Il définit le statut juridique des troupes et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la mission, prévoit l'immunité du personnel de l'ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux, précise les modalités d'exercice la compétence civile et pénale à l'égard des militaires et des civils qui participent à la mission et établit des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l'immigration, les radiofréquences, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et des armes. Sous le régime d'un accord sur le statut des forces, « le personnel militaire ne peut être poursuivi pénalement par le pays hôte pour des infractions commises sur son territoire, mais peut faire l'objet de poursuites pénales dans son propre pays »³³.

4.12 Éléments de soutien nationaux

4.12.1 Avec l'accord préalable de l'ONU, un État Membre qui fournit des militaires ou des policiers pour les missions des Nations Unies peut étoffer ces effectifs en formant un élément de soutien national. Il peut décider d'agir ainsi pour fournir aux contingents envoyés sur le terrain des services administratifs et logistiques dans les conditions de soutien attendues au niveau national, conditions qui peuvent être différentes de celles qui sont exigées par l'ONU ou être plus favorables que celles-ci. Le personnel et le matériel d'un élément de soutien national est excédentaire par rapport à ce qui a été convenu entre l'ONU et l'État Membre en question dans

³² *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) en décembre 2013, p. 13, accessible à l'adresse suivante : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/HBOOK_PEACEKEEPING_2003.pdf.

³³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict*, 2003, accessible à l'adresse suivante : <http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>.

le mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité ou dans l'état des besoins de la force pour la mission concernée.

4.12.2 Comme ce renforcement dépasse les exigences de l'ONU, l'Organisation n'effectue aucun remboursement et ne prend aucun engagement financier concernant le coût, la relève et le soutien autonome des éléments de soutien nationaux. Cependant, du point de vue du statut juridique, le personnel de ces éléments est considéré comme faisant partie des éléments militaires ou policiers fournis par l'État Membre concerné. L'effectif total de l'élément de soutien national est précisé dans le mémorandum d'accord applicable qui a été conclu entre l'ONU et l'État Membre en question et doit être raisonnablement proportionné à l'effectif du contingent concerné.

Chapitre 5

Instruction de l'unité de génie militaire des Nations Unies

5.1 Objet

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants et les chefs des unités de génie militaires des Nations Unies à s'acquitter de l'obligation professionnelle qui leur incombe d'assurer la formation et la disponibilité opérationnelle du personnel qui est placé sous leur autorité. Les paragraphes qui suivent contiennent de brèves explications concernant les responsabilités et les attentes en matière de formation, les exigences de formation et les thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister dans le cadre des missions des Nations Unies. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne la formation militaire de leur personnel et de leurs unités. Cette formation constitue le socle sur lequel l'unité de génie militaire des Nations Unies peut s'appuyer, en s'adaptant au contexte des opérations de maintien de la paix. Les exigences de formation qui figurent dans le présent chapitre ont un but précis et ne sont pas nécessairement propres à ce type d'opération. L'objectif est de fournir aux commandants et à leurs chefs subordonnés une liste récapitulative de points importants à prendre en compte lorsqu'ils préparent leurs unités au déploiement et à l'après-déploiement dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Les commandants et leurs chefs subordonnés devraient développer plus en détail ces thèmes de formation afin de satisfaire les besoins de leurs unités. Afin de répondre à la nécessité de disposer de plus de détails concernant les formations adaptées aux missions des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'élaborer un matériel didactique spécialisé dans le but de fournir des objectifs pour la formation au maintien de la paix aux pays fournisseurs de contingents qui participent aux opérations des Nations Unies.

5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation

Ceux qui donnent des ordres à tous les niveaux de la hiérarchie sont responsables de la formation, quel qu'en soit le sujet. Les commandants et les chefs militaires ont l'obligation professionnelle, juridique et morale de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient formés comme il convient pour accomplir leur mission. En principe, les effectifs d'une unité de génie militaire des Nations Unies sont fournis par un seul pays, mais ils comprennent parfois des éléments fournis par d'autres pays. Dans l'idéal, la formation militaire nationale doit s'effectuer en respectant les critères fixés par l'ONU dans le présent manuel (afin de favoriser l'efficacité et l'interopérabilité) et il suffit donc souvent qu'une unité qui va être envoyée sur le terrain suive une formation complémentaire afin de mieux connaître les caractéristiques générales des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les contraintes spécifiques d'une mission particulière. Le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, met à disposition des supports pour des formations de ce type. Il a élaboré des modules de formation spécifique qui, lorsqu'ils sont utilisés, contribuent à transformer les unités militaires des Nations Unies et à les réorienter vers les tâches et les défis des opérations de maintien de la paix. Ce service est également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en fonction des priorités et des politiques des départements concernés, du retour d'expérience et des meilleurs pratiques. Le Service intégré de formation communique ces normes à tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment aux États Membres et aux missions. Les personnes qui sont chargées de la planification devraient tenir compte des exigences de formation lorsqu'elles établissent un échéancier pour le déploiement et la relève des troupes, de sorte que les unités puissent recevoir la formation nécessaire avant leur départ. À l'arrivée dans la zone de la mission, l'état-major de la force est tenu d'élaborer des cours de formation des formateurs concernant le cours d'initiation assuré dans le cadre des accords relatifs aux contingents. La formation individuelle et surtout la formation collective des unités de génie militaire des Nations Unies devraient aussi mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la mission, les partenaires de la mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations.

5.3 Exigences de formation

5.3.1 La formation d'une unité de génie militaire des Nations Unies devrait s'appuyer sur les besoins de la mission, tels qu'ils figurent dans l'état des besoins par unité. Elle doit comporter un entraînement intensif à des techniques et à des systèmes particuliers sur le matériel fourni par l'ONU. C'est la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions qui détermine les principes généraux pour cette partie de la formation et de la préparation de l'unité requises.

5.3.2 Le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies* présente en détail la formation commune des unités militaires des Nations Unies et devrait être étudié par toutes les unités qui sont affectées à des missions de maintien de la paix³⁴. Les principales qualités professionnelles sur lesquelles il convient d'insister dans le cadre de la formation assurée par les pays fournisseurs de contingents comprennent la planification militaire, l'aptitude à intégrer et à organiser les fonctions de différents types de personnels et de matériel spécialisés, les aptitudes à la communication (aussi bien orale qu'écrite), l'adaptabilité et la souplesse, l'ouverture et la sensibilité culturelles, les connaissances linguistiques et la connaissance des outils de communication et des outils informatiques de l'ONU. On trouvera une description de la formation générale relative aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, le cours d'initiation, la formation continue ou en cours de mission (responsabilité qui incombe à la hiérarchie et qui est indispensable pour maintenir l'efficacité opérationnelle) et la formation sur

³⁴Les volumes I et II du *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie* sont accessibles aux adresses suivantes :

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

le terrain, dans le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*. Les principes essentiels des activités de maintien de la paix des Nations Unies qui y figurent sont applicables à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité.

5.3.3 La formation militaire peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, mais, dans ce domaine, il existe des exigences fondamentales qu'il convient de respecter lorsque l'on se prépare à prendre part à une mission de maintien de la paix. Parmi les sujets de formation qui intéressent particulièrement les unités de génie militaire des Nations Unies, on peut citer :

- Les règles d'engagement applicables à la mission;
- La protection des civils;
- La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme;
- Les conditions géographiques et environnementales propres à la mission dont les caractéristiques physiques et opérationnelles spécifiques constituent un obstacle au bon déroulement des opérations;
- Les orientations propres aux missions qui figurent dans les documents élaborés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, comme l'état des besoins par unité ou les Directives à l'intention des pays fournissant des contingents, les dossiers d'information avant déploiement établis par le Service intégré de formation et des documents produits par la mission, par exemple la directive de formation élaborée par le commandant de la force;
- Les observations qui résultent des reconnaissances effectuées par le commandant et l'état-major d'une unité de génie militaire des Nations Unies en partance dans la zone de la mission;
- Le bilan de l'expérience de l'unité de génie militaire des Nations Unies relevée;
- Une formation de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier l'utilisation des EEI.

5.4 **Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister**

Il existe plusieurs thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels les pays qui fournissent des contingents devraient mettre l'accent lorsqu'ils préparent leur personnel et leurs unités à participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La connaissance du système de commandement et de contrôle et de la chaîne logistique de l'ONU (et en particulier des explications qui figurent dans les chapitres 1 et 4 du présent manuel) est indispensable pour que les contingents puissent agir efficacement au sein d'une mission intégrée des Nations Unies. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à former des chefs qui soient aptes à travailler au sein d'une structure de soutien à une mission dirigée par des civils tout en restant à l'écoute des unités militaires soutenues et de la chaîne de

commandement de la mission. Outre qu'ils doivent maîtriser des domaines techniques particuliers, les chefs d'une unité de génie militaire des Nations Unies devraient être capables d'orchestrer toutes les activités de l'unité afin de pouvoir coordonner les moyens dont elle dispose. L'aptitude à travailler avec des personnes d'autres nationalités constitue une condition essentielle pour les opérations des Nations Unies. L'enseignement des langues et une familiarisation culturelle spécifique pour les missions pourraient être intégrés aux programmes d'instruction militaire de longue durée des pays qui fournissent des contingents et pas uniquement aux formations préalables au déploiement que ces pays assurent. Comme l'anglais et le français constituent les deux langues qui sont le plus souvent nécessaires pour les missions des Nations Unies, il est fortement souhaitable que le personnel des unités de génie militaire des Nations Unies maîtrise l'une de ces deux langues (à l'oral comme à l'écrit). Le fait de préparer les membres essentiels des contingents à communiquer en anglais et en français permet à ces membres d'assurer l'intégration de leur unité au sein de la mission dans son ensemble. De plus, il serait extrêmement utile d'affecter au moins deux personnes bilingues de l'unité de génie militaire des Nations Unies aux salles radio. En résumé, les pays qui fournissent des contingents sont invités à collaborer avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix afin d'élaborer des cours de formation théorique et des exercices de cadres qui constitueront une première approche des activités de maintien de la paix des Nations Unies, laquelle pourra être ajoutée à la formation militaire professionnelle assurée par les pays en question.

Chapitre 6

Évaluation de l'unité de génie militaire des Nations Unies

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1 Les évaluations sont extrêmement utiles pour les pays qui fournissent des contingents, pour les commandants de ces contingents, pour le personnel de l'ONU qui s'occupe de la planification et pour les responsables de la mission à des fins d'organisation, d'entraînement, d'équipement, de déploiement et d'emploi du personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leur propre évaluation (étayée par les évaluations réalisées par les états-majors de la force et du secteur) afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler l'entretien et le bon fonctionnement du matériel. L'objectif des évaluations officielles est d'aider ces pays et les contingents militaires à respecter les critères de performance et d'interopérabilité fixés par les pays et par l'ONU.

6.1.2 La disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évaluée à l'aide de différents paramètres, par exemple les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité à exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique. Cette évaluation devrait permettre d'analyser des activités concrètes à chaque échelon du contingent militaire et s'applique aux individus, aux groupes spécialisés et au commandement. Les listes de vérification relatives aux évaluations qui figurent à l'annexe D s'appuient sur des critères généraux concernant le maintien de la paix, ainsi que sur des critères qui sont davantage axés sur l'unité de génie militaire des Nations Unies. On trouvera une liste complète de vérification relative aux évaluations réalisées par les commandants d'unité des Nations Unies dans le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies* (au chapitre intitulé « Normes fixées pour les capacités »).

6.2 Évaluations indépendantes

Les pays qui fournissent des contingents peuvent déterminer avec certitude le degré de préparation de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel aux tâches de maintien de la paix en faisant réaliser des évaluations par des spécialistes qui travaillent dans des centres nationaux de formation et par des personnes qui ont une expérience du maintien de la paix. Le fait de disposer de moyens suffisants pour ce qui concerne les camps d'entraînement, les munitions réelles, les salles de cours et le matériel adapté à l'environnement de la mission permet d'améliorer sensiblement la qualité des préparatifs et des exercices d'évaluation. En matière de capacités, les lacunes peuvent être comblées grâce à une action appropriée du pays fournisseur de contingents visant à apporter les améliorations nécessaires. De plus, l'état-major de la force des Nations Unies mène sa propre évaluation des unités de la force lorsque celles-ci sont

déployées. Ainsi, la multiplicité des évaluations contribue à améliorer la disponibilité et les performances opérationnelles.

6.3 Conduite des évaluations

Il est fortement recommandé de procéder à des évaluations officielles lors des répétitions et des exercices qui sont effectués en vue d'une mission. Les critères d'évaluation devraient être par nature mesurables, quantifiables, précis, accessibles, réalistes et limités dans le temps. Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par échelon (des soldats individuels au commandement) et par activité (équipage, groupe, section, compagnie ou bataillon) en fonction des tâches à effectuer afin de développer des compétences et d'intégrer des capacités en vue d'une application collective de manière systématique. Outre les normes de formation qui sont établies à l'échelle nationale, on trouvera de plus amples informations sur la conduite des évaluations en consultant les exemples de listes de vérification qui figurent à l'annexe D et les liens et références qui sont fournis tout au long du présent manuel au sujet des politiques, des directives, des procédures opérationnelles permanentes et des principes directeurs de l'ONU.

6.4 Évaluations préalables au déploiement

6.4.1 Un contingent militaire est censé être bien entraîné et qualifié quant au savoir-faire militaire élémentaire et aux tactiques, techniques et procédures classiques conformément aux normes militaires nationales avant que ses membres ne soient regroupés pour une formation au maintien de la paix. Les visites d'inspection avant déploiement organisées par le Département des opérations de maintien de la paix permettent de disposer d'une évaluation en partie indépendante avant que le contingent concerné ne soit envoyé dans la zone de la mission. Les évaluations préalables au déploiement qui sont réalisées par les pays qui fournissent des contingents et par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent notamment permettre de vérifier l'aptitude d'un contingent à :

- Assurer le rassemblement, le regroupement et l'équipement de l'unité de génie militaire des Nations Unies conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord en temps opportun;
- Exercer des tâches ou des capacités individuelles et collectives propres à la mission et spécialisées;
- Déceler les points faibles et prendre des mesures correctives afin de renforcer les capacités.

6.4.2 Avant qu'une évaluation préalable au déploiement ne soit effectuée par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, une unité de génie militaire des Nations Unies bien préparée peut être passée par les étapes suivantes :

- Création et mise en place de l'unité de génie militaire conformément à l'état des besoins par unité établi par l'ONU pour la mission concernée;
- Formation en adéquation avec les tâches et les exigences opérationnelles ordinaires qui relèvent de l'unité de génie militaire des Nations Unies; pour une présentation détaillée des tâches en question, se reporter au chapitre 2;

- Développement des capacités et d'un savoir-faire individuel et collectif propres à la mission et spécialisés;
- Détection des points faibles et application de mesures correctives afin de renforcer les capacités;
- Réalisation de modifications opportunes et d'ajustements en cours de route;
- Recours à des instructeurs expérimentés d'autres unités de génie militaire pour assurer une formation à la nouvelle unité de génie militaire en attente de déploiement;
- Dernières visite d'inspection et répétition avant déploiement de l'unité de génie militaire, sous la conduite d'experts nationaux de maintien de la paix dans le cadre d'accords conclus avec le pays qui fournit des contingents.

6.5 Évaluations en cours de mission

Recommandations pour les évaluations en cours de mission :

- Réaliser la première évaluation en cours de mission durant le deuxième mois du déploiement à des fins de contrôle et de comparaison par rapport au niveau atteint avant le déploiement; les évaluations ultérieures peuvent être trimestrielles ou semestrielles en fonction des normes applicables à la mission;
- Procéder, au niveau de l'élément de commandement du contingent militaire et des responsables de la mission, à une surveillance et à un examen continu et simultanés des performances en cours de mission;
- Déceler les éventuels points faibles et réaliser des évaluations sélectives périodiques afin de prendre des mesures correctives;
- Procéder à une nouvelle évaluation des capacités et du savoir-faire lorsque la situation opérationnelle de la mission change ou qu'il existe un écart entre les exigences de la mission et les résultats obtenus;
- Relever les lacunes manifestes en matière de performances dans les moments critiques ou les situations défavorables et les combler sans délai;
- Évaluer les titulaires des postes clefs de commandement et d'état-major afin de contrôler l'adéquation entre les responsabilités et les aptitudes et, au besoin, donner des conseils et fournir un appui;
- Accueillir la visite d'équipes de responsables militaires et d'experts du maintien de la paix venus du pays qui fournit des contingents, lesquelles vont observer et contrôler les performances de l'unité.

6.6 Aide fournie par l'ONU

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les responsables de la mission jouent un rôle essentiel de conseil et d'aide pour que le pays qui fournit des contingents puisse assurer l'évaluation et la disponibilité opérationnelle de l'unité. Outre le présent manuel, de nombreux documents contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent à l'unité de génie militaire des Nations Unies d'évaluer sa disponibilité opérationnelle (voir l'annexe E). La nature de l'aide apportée par l'ONU est décrite ci-après.

6.6.1 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions favorisent l'évaluation, la disponibilité et le respect des normes de l'ONU par une démarche souple et adaptable qui prend les formes suivantes :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les actions entreprises par le pays fournisseur de contingents en matière d'évaluation;
- Fournir une aide pour la formation par l'intermédiaire du Service intégré de formation;
- Donner à la mission et au pays qui fournit des contingents des conseils stratégiques et des moyens de supervision en :
 - Effectuant une visite d'inspection avant déploiement (uniquement pour un premier déploiement) afin de vérifier que les dispositions qui figurent dans l'état des besoins par unité ou dans le mémorandum d'accord sont respectées et que le contingent est prêt à être déployé;
 - Conseillant et en aidant les nouveaux pays qui fournissent des contingents (et, sur demande, d'autres pays fournisseurs de contingents), en mettant l'accent sur l'instruction militaire de base, les résultats attendus et les questions techniques;
- Mettre à disposition une équipe consultative opérationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour conseiller et aider les nouveaux pays qui fournissent des contingents (assistance sur demande pour les autres pays fournisseurs de contingents).

6.6.2 Aide fournie par les responsables de la mission

Les responsables de la mission appuient l'évaluation de la manière suivante :

- Ils communiquent aux pays qui fournissent des contingents les objectifs de performance relatifs à la préparation avant déploiement et aux tâches adaptées à la mission de l'unité de génie militaire des Nations Unies;

- Ils coordonnent les reconnaissances préalables au déploiement, organisent des stages d'initiation en cours de mission par l'intermédiaire du Centre intégré de formation du personnel des missions, assurent la formation des formateurs (responsabilité qui incombe à l'état-major de la force), fournissent l'appui du génie militaire de la mission et définissent clairement les tâches opérationnelles, le rôle et les responsabilités de l'unité de génie militaire qui peuvent servir de base à l'évaluation;
- Ils mènent une évaluation des performances et des capacités du contingent en cours de mission en cas de besoin; ils fournissent et coordonnent les moyens et le personnel nécessaires pour réaliser les évaluations et des formations centralisées et techniques sur le terrain en vue de corriger les insuffisances constatées;
- Ils conseillent et appuient les pays qui fournissent des contingents et les unités de génie militaire pour qu'ils remédient aux insuffisances, réalisent des ajustements en cours de route et prennent des mesures en concertation avec le commandement et l'état-major de la mission concernant les conclusions de l'évaluation; ils établissent un plan de formation du génie militaire pour la mission et supervisent la formation nécessaire pour améliorer la disponibilité opérationnelle évaluée;
- Ils remplissent les formulaires d'évaluation de la performance pour le commandement.

6.7 Responsabilités collectives

Les pays qui fournissent des contingents sont invités à modifier de manière officielle les méthodes, les critères et les procédures d'évaluation qui figurent dans le présent document afin de les adapter à leurs besoins d'évaluations. Pour les contingents déployés dans le cadre d'une mission des Nations Unies, l'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de vérification détaillées, axées sur le maintien de la paix et la préparation de l'unité de génie militaire des Nations Unies permettront d'améliorer fortement la disponibilité opérationnelle de l'unité et de repérer très rapidement les capacités qui ont besoin d'être renforcées. Cette détection précoce permet de s'attaquer aux insuffisances qui concernent la performance ou le matériel avant qu'elles n'engendrent des problèmes. Un pays fournisseur de contingents qui ne dispose pas des capacités techniques ou financières pour fournir aux unités en cours de déploiement les ressources nécessaires pour appliquer les normes du pays en question ou de l'ONU devrait exposer au plus tôt ses besoins au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions au Siège de l'ONU.

Exemples d'états des besoins par unité

Note importante :

Les extraits suivants d'états des besoins établis par le passé ne sont publiés qu'à titre d'illustration.

La composition et l'effectif des unités mentionnés dans ces états des besoin sont propres aux missions pour lesquelles ils ont été élaborés. Pour d'autres missions, les personnes chargées de la planification précise de l'effectif, des armes, du matériel et de la structure organisationnelle de l'unité de génie militaire des Nations Unies *devraient s'appuyer sur les besoins de la mission et sur les indications qui figurent dans le présent manuel, et pas nécessairement sur les états des besoins en question.*

Lorsque le commandant de la force est également le chef de la mission, le rôle et les responsabilités de l'unité de génie militaire des Nations Unies restent inchangés.



Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en XXX
État des besoins pour la compagnie de combat de génie

Département des opérations de maintien de la paix
Bureau des affaires militaires
Service de la planification militaire

Approbation

XXX

Mai 2013

Date d'examen : Mai 2014
Rédigé par : Service de la planification militaire
Contact : Tél. : 917 367 2030

Le présent document énumère en détail les capacités qui sont requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans l'exercice des opérations prescrites dans le cadre de la Mission. Le concept des opérations et toute modification ultérieure de celui-ci peuvent imposer des exigences supplémentaires et plus précises à l'unité. Ce point est à noter par rapport aux mémorandums d'accord qui seront négociés en fonction des capacités indiquées dans le présent document. Ces mémorandums n'annuleront ni ne remplaceront en aucun cas les dispositions relatives aux capacités attendues qui figurent dans le présent document.

Le présent document, accompagné des annexes A, B et C, constitue l'état des besoins pour l'unité (TYPE). Si une divergence ou un désaccord concernant l'interprétation de ce document surgit entre les parties concernées, la seule interprétation valide sera celle du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix et elle prévaut sur toute autre interprétation.

Références

- A. Military Planning Process for Peacekeeping Operations, 2009
- B. *Generic guidelines for Troop Contributing Countries deploying military units to the United Nations peacekeeping missions*, 2008
- C. Stand-by Arrangements in the service of Peace-Tables of Organization and Equipment, 2009
- D. *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC)*, 2009
- E. Autorité, commandement et contrôle pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, daté du 15 février 2008
- F. Résolution 2100 du Conseil de sécurité de l'ONU, datée du 25 avril 2013
- G. Concept stratégique militaire des opérations, daté du XX XX XXXX
- H. Règles d'engagement applicables à la composante militaire de XXXX, datées du XXXX

Effectif total et lieux de déploiement³⁵

Type d'unité	Effectif	Lieux de déploiement et zone d'opérations	Remarques
Compagnie polyvalente de combat du génie	XXX	XXX	Comprend : Trois sections de génie combat; Une section de génie infrastructure Une section de franchissement Une section appui au combat

1. CONTEXTE

Expurgé

2. MISSION

Au départ, la compagnie de combat du génie doit être déployée à XXX et doit fournir un appui à la mobilité pour la zone de responsabilité XXX. Faisant partie des moyens de la force, cette unité doit être prête à exécuter des tâches de génie dans la zone de responsabilité XXX en fonction des priorités opérationnelles et dans la mesure de ses capacités. Elle doit être autonome et capable de déployer une (1) section pour des tâches indépendantes. Cette section peut être déployée de manière indépendante ou à l'appui d'autres unités de génie dans la zone de responsabilité.

3. EXÉCUTION

a. Tâches :

- 1) Tâches opérationnelles et non opérationnelles essentielles pour la Mission dans la zone de responsabilité désignée, exécutées par des éléments organiques, conformément au mandat, au concept des opérations et à l'ordre d'opération de la Mission;
- 2) Appui à la mobilité, qui comprend la reconnaissance et l'ouverture d'itinéraires (destruction d'obstacles, réfection de routes, franchissement), l'aide aux débarquements sur plage, l'aménagement des voies d'accès aux bases et la construction d'hélistations;
- 3) Renforcement de la capacité de survie, qui comprend l'aménagement des terrains où les bases seront installées, la construction de dispositifs de protection de la force (obstacles, ouvrages en terre, chicanes, abris), la création de postes

³⁵ L'effectif, la composition, la disponibilité et le lieu de déploiement réels des contingents militaires dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix. Les lieux de déploiement peuvent être temporairement modifiés par le commandant de la force, en concertation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les commandants de contingent, afin de répondre à des besoins opérationnels particuliers nouveaux ou existants.

d'observation et de points de contrôle, des reconnaissances et des études techniques concernant les bases et le recueil de renseignements (possibilités d'alimentation en eau et en électricité, informations relatives au terrain et à l'infrastructure);

- 4) Lorsque le rôle des bases opérationnelles temporaires devient sensiblement moins important, utilisation de l'ensemble des moyens de la compagnie pour transférer et réinstaller ces bases dans des zones qui peuvent être dangereuses;
- 5) Conduite d'opérations interarmées avec d'autres contingents militaires nationaux, les forces de sécurité du pays hôte et des unités de police constituées par l'ONU.

b. Capacités :

- 1) Capacité renforcée de sécurisation et de contrôle de l'accès aux installations;
- 2) Déploiement à court préavis dans un environnement hostile;
- 3) Capacité à servir deux (2) mitrailleuses (de calibre inférieur à 10 mm) par section;
- 4) Capacité à effectuer une surveillance pendant la nuit et à localiser sa propre position;
- 5) Capacité NEDEX pour assurer la sécurité de la compagnie;
- 6) Capacité à effectuer des communications VHF et HF de haute qualité;
- 7) Élément de soutien logistique capable d'appuyer les unités subordonnées de la compagnie en au moins trois (3) endroits différents.

c. Organisation

La compagnie de combat du génie doit s'articuler de la manière suivante en respectant les indications qui figurent à l'annexe A :

- 1) Un (1) élément de commandement de la compagnie polyvalente de combat du génie (10 personnes); cet élément de commandement doit disposer d'un nombre suffisant de véhicules tactiques suivant les besoins;
- 2) Quatre (4) sections de génie combat (de 20 personnes), chacune comprenant une (1) équipe de déminage; chaque section doit disposer d'un nombre suffisant de véhicules tactiques équipés d'une radio militaire à des fins tactiques, d'un véhicule sanitaire (détaché de la section appui), de camions et d'autres véhicules de soutien selon les besoins;
- 3) Une (1) section de génie infrastructure (20 personnes), dotée d'une (1) excavatrice à tombereau, d'un (1) bulldozer moyen, de deux (2) tombereaux, d'un nombre suffisant de véhicules tactiques équipés d'une radio militaire à des fins tactiques, de camions et d'autres véhicules de soutien selon les besoins;
- 4) Une (1) section de franchissement (25 personnes);
- 5) Une section appui logistique (25 personnes).

d. Besoins relatifs au matériel majeur

Les besoins relatifs au matériel majeur sont présentés dans l'annexe C. Les besoins supplémentaires sont les suivants : les quantités, la composition et le lieu de mise en place effectifs du matériel appartenant aux contingents dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.

- e. Zone de responsabilité.** Les éléments de commandement de la compagnie polyvalente de combat du génie doivent être installés à XXX. Les lieux de déploiement initiaux peuvent être modifiés par le commandant de la force pour répondre à de nouveaux besoins opérationnels. La compagnie doit donc être prête à s'adapter à différents lieux dans tout le XXX.

4. BESOINS ADMINISTRATIFS

- Administration et discipline. L'administration et la discipline sont du ressort du pays qui fournit la compagnie.
- Langue. La langue officielle de XXX sera l'anglais. Les communications opérationnelles officielles entre la compagnie et l'état-major de secteur auront lieu en anglais. Les communications radio opérationnelles auront également lieu en anglais. La présence de francophones au sein des troupes est souhaitable afin de pouvoir communiquer efficacement avec la population locale.

5. LOGISTIQUE

a. Hébergement :

- 1) **Hébergement initial :** L'appui à la Mission préparera des terrains nus dans des conditions rudimentaires sur le lieu de séjour de l'unité. L'approvisionnement en eau est géré par la Mission. Cette dernière s'occupe également des fournitures pour la défense des périmètres et des foyers de ce type qui sont destinés aux opérations mobiles. Les contingents seront déployés avec leurs propres tentes et y vivront les six premiers mois.
- 2) **Logements permanents :** Des constructions en dur seront réalisées pour ces contingents. Après les six premiers mois, la Mission fournira du matériel de campement appartenant à l'ONU pour remplacer le matériel de campement qui appartient aux contingents.
- 3) **Logements projetables :** Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement léger de qualité suffisante pour des projections opérationnelles ou tactiques de courte durée.
- 4) **Structure d'hébergement sous toile :** Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et aux auvents des tentes. En raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer de tentes à double paroi et à armature métallique. Il est

également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité (cette dernière recommandation ne s'applique pas aux logements projetables mentionnés au paragraphe 5.2 b iii).

- b. Blocs sanitaires :** L'appui à la Mission s'efforcera d'installer des blocs sanitaires prêts à l'emploi, alimentés en eau courante et équipés d'un dispositif d'évacuation des eaux usées sur le site de campement initial. La compagnie doit être déployée avec ses propres blocs sanitaires (latrines et douches de campagne) pour de futures projections opérationnelles ou tactiques.
- c. Restauration :** Dans ce domaine, la compagnie doit être autonome. L'appui à la Mission ne met pas à disposition de construction en dur pour la cuisine lors du déploiement et les contingents devraient être équipés d'une cuisine roulante (par exemple une remorque cuisine). La compagnie devrait également disposer de personnel et d'installations et de matériel de restauration propres et sains, tels que (liste non exhaustive) congélateurs (conservation pendant quatorze (14) jours), réfrigérateurs (conservation pendant sept (7) jours), espaces de stockage au sec, lave-vaisselle, cuisiniers, dispositifs mobiles de conservation au frais, vaisselle et couverts. Elle doit être capable de nourrir toutes ses unités organiques qui interviennent sur le terrain, y compris les renforts, à l'aide de cuisines roulantes.
- d. Transmissions :** La compagnie doit pouvoir assurer des services complets de communications mobiles en son sein. Des membres des compagnies de transmissions du secteur utilisant du matériel appartenant à l'ONU fourniront aux unités autonomes des services de communication et des services informatiques afin qu'elles puissent accomplir leur mission.
 - 1) **HF :** Il est impératif de pouvoir établir des communications haute fréquence (HF) à une distance qui peut atteindre deux cent cinquante (250) kilomètres. Le poste de commandement du contingent doit installer des stations de base et des antennes HF associées à au moins deux (2) postes de radio HF (un poste principal et un poste des secours) qui sont confiés à des opérateurs qualifiés de l'unité afin d'assurer des communications radio efficaces avec le poste de commandement de la brigade, d'autres contingents et ses propres éléments qui opèrent en dehors de la zone de couverture très hautes fréquences (VHF) ou ultra-haute fréquence (UHF). Un élément du contingent qui opère au-delà de la couverture VHF de sa base doit être équipé d'au moins deux (2) postes de radio HF (un poste principal et un poste des secours) qui sont confiés à des opérateurs qualifiés afin d'assurer des communications radio efficaces avec le poste de commandement³⁶.
 - 2) **VHF/UHF :** Il est impératif de pouvoir établir des communications VHF à une distance qui peut atteindre trente (30) à trente-cinq (35) kilomètres. Expurgé (des communications VHF (air-sol) sont requises pour les évacuations sanitaires primaires). Il n'est pas nécessaire d'assurer des communications UHF.

³⁶ Le contingent doit entretenir en permanence, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre et sept (7) jours sur sept, ses propres opérateurs radio, capables d'assurer des communications radio en anglais.

3) **Téléphone** : La compagnie doit fournir, installer et faire fonctionner un central et un réseau s'étendant jusqu'aux groupes dans sa zone de responsabilité.

e. Bureaux :

1) **Emplacement** : Les bureaux doivent être installés dans une construction en dur ou au moins sous des tentes.

2) **Mobilier et matériel** : La compagnie doit être autonome sur le plan du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau, y compris les ordinateurs (traitement électronique de l'information et moyens de reproduction, y compris les logiciels nécessaires), pour tout le personnel de la compagnie et du contingent.

f. Électricité : La compagnie doit être autonome sur le plan de l'électricité et doit fournir une alimentation électrique stable aux différents groupes, qu'il s'agisse de postes d'observation ou d'autres éléments. Les groupes électrogènes principaux doivent pouvoir produire au moins trois (3) kilovoltampères (kVA) par personne, y compris en cas d'utilisation des groupes électrogènes de secours.

g. Travaux secondaires d'aménagement : La compagnie doit être capable d'effectuer des petits travaux d'aménagement d'ordre général ou pour les services collectifs afin d'améliorer l'infrastructure de la batterie. Elle doit être autonome et capable d'exécuter les tâches suivantes (liste non exhaustive) : construction de moyens de défense des périmètres pour la batterie;

1) Construction de petites structures légères;

2) Petits travaux de réparation et de remplacement du matériel électrique;

3) Petits travaux de plomberie et de réparation du réseau d'alimentation en eau;

4) Gestion de tous les outils et fournitures et du matériel d'atelier nécessaires;

5) Appui mobile pour les points i) à v) susmentionnés dans les zones de responsabilité ou tout ou partie de la compagnie opère.

h. Blanchisserie et nettoyage : Les services de blanchisserie assurés par la compagnie doivent être suffisants pour tous les effets militaires et personnels. La compagnie doit pouvoir effectuer le nettoyage à sec des vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnels et disposer d'un service de nettoyage. Tout le matériel de blanchisserie et de nettoyage doit rester propre et être entretenu et les pièces de rechange doivent être disponibles.

i. Détection et alarmes incendie : La compagnie doit pouvoir automatiquement détecter un incendie et déclencher une alarme incendie.

j. Lutte élémentaire contre l'incendie : La compagnie doit pouvoir lutter de manière élémentaire contre l'incendie dans ses zones d'hébergement et de travail.

k. Fournitures pour la défense des périmètres : L'ONU fournira le matériel d'identification et les fournitures pour la défense des périmètres. Aucune protection nucléaire, biologique et chimique n'est requise.

l. Observation :

- 1) **Observation générale :** La compagnie doit être capable d'observer le terrain vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre et sept (7) jours sur sept à l'aide de jumelles et de matériel de vision nocturne grossissant au niveau de chaque groupe.
- 2) **Observation nocturne :** Des jumelles de vision nocturne ou un autre matériel du même type doivent permettre une observation de nuit en imagerie infrarouge proche ou thermique active ou passive ou par intensification de lumière. Ils doivent être capables de détecter des objets de taille humaine à moins de mille (1 000) mètres. La compagnie doit être en mesure d'exécuter des missions de tir à l'appui des patrouilles nocturnes des unités d'intervention à l'aide de dispositifs de vision nocturne intégrés ou individuels.
- 3) **Localisation :** La compagnie doit être capable de déterminer avec précision sa position géographique à l'aide de matériel GPS et de télémètres laser.

m. Capacités à neutraliser, enlever et détruire des engins explosifs (NEDEX) : Tous les éléments déployés doivent disposer d'une capacité NEDEX afin d'assurer leur propre sécurité.

n. Fournitures diverses : La compagnie doit être autonome pour ce qui est notamment du matériel de couchage, du mobilier, des articles de loisirs et du niveau de confort.

- 1) **Matériel de couchage :** La compagnie doit fournir des draps, des couvertures (ou des sacs de couchage), des alèses, des oreillers et des serviettes à tout le personnel.
- 2) **Mobilier :** La compagnie doit fournir un lit, un matelas, une table de nuit, une lampe de chevet et une petite armoire-vestiaire à tout le personnel.
- 3) **Articles de loisirs :** La compagnie doit mettre à disposition des téléviseurs, des lecteurs de DVD, des chaînes stéréo, un service de télévision par satellite, une bibliothèque, des jeux, une salle de gymnastique et un ou plusieurs cybercafés équipés de cinq (5) à dix (10) ordinateurs pour le bien-être du personnel de l'unité³⁷.

o. Approvisionnement initial et autonomie :

- 1) **Eau :** La compagnie doit apporter de l'eau potable pour les quatorze (14) premiers jours qui suivent le déploiement. À l'issue de cette période, elle doit utiliser son propre système de purification de l'eau, alimenté par l'eau distribuée par l'ONU.
- 2) **Rations :** La compagnie doit être déployée avec des rations constituées d'aliments composites, d'aliments en poudre et de boîtes de conserve pour les

³⁷ L'accès à Internet à des fins personnelles doit être assuré par un fournisseur d'accès à Internet engagé par le contingent. Le réseau mis à disposition par l'ONU ne doit être utilisé que dans le cadre de la mission, et non à des fins personnelles.

trente (30) premiers jours et doit disposer de stocks pour une durée d'au moins trente (30) jours en permanence pendant toute la durée des opérations;

- 3) **Ravitaillement :** La compagnie doit être déployée avec des stocks suffisants d'articles et de pièces de rechange pour l'entretien de son matériel majeur et de son matériel mineur. Elle doit aussi être complètement autonome pour toutes les autres catégories d'article, à l'exception du carburant, pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours qui suivent le déploiement et doit disposer de quarante-cinq (45) jours de stocks de pièces de rechange pour tous les types d'articles pendant toute la durée des opérations. Le réapprovisionnement en consommables et en pièces détachées incombe au contingent.
- 4) **Carburants et lubrifiants :** La compagnie ne doit être déployée qu'avec des véhicules, des canons automoteurs, du matériel et des machines diesel, car le gazole est le seul type de carburant disponible dans tout le secteur et pour toute la brigade. Tous les véhicules doivent arriver dans la zone les réservoirs remplis au tiers (1/3). L'ONU livrera le carburant à la base de la compagnie à compter du premier jour qui suivra le déploiement de la batterie. En dehors de la base, la compagnie devra elle-même assurer le transport du carburant. Elle doit être capable de mettre en place des dépôts permettant de conserver quatorze (14) jours de stocks de gazole. La compagnie devrait aussi être en mesure d'acheminer le carburant jusqu'aux lieux où se trouvent les véhicules et les groupes électrogènes.

p. Soutien sanitaire : Une installation médicale de niveau 1+ à l'appui d'une base permanente et de deux bases semi-permanentes.

- 1) Les moyens de niveau 2 de la Mission fournissent un soutien sanitaire de niveau 1 aux unités qui ne disposent pas d'hôpital de niveau 1. Les installations médicales supplémentaires suivantes sont accessibles :
- 2) Niveau 3; située en dehors de la zone de la Mission;
- 3) Niveau 4; située en dehors de la zone de la Mission.

6. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

La compagnie sera placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la force. Le contrôle en question comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels dans la zone de responsabilité de la Mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, mais ne comprend pas la responsabilité de l'administration du personnel. Le commandant de la force est autorisé à faire ultérieurement passer des unités sous le contrôle tactique d'un commandant désigné à des fins particulières et pour une durée déterminée. Le contrôle tactique comprend la direction et le contrôle précis et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission ou des tâches particulières.

Annexes :
Expurgé



Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en XXX
État des besoins pour
la compagnie mixte de génie infrastructure

Département des opérations de maintien de la paix
Bureau des affaires militaires
Service de la planification militaire

Approbation

XXX

Mai 2013

Date d'examen : 31 avril 2014
Rédigé par : Service de la planification militaire
Contact : Tél. : 917 367 2030

Le présent document énumère en détail les capacités qui sont requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans l'exercice des opérations prescrites dans le cadre de la Mission. Le concept des opérations et toute modification ultérieure de celui-ci peuvent imposer des exigences supplémentaires et plus précises à l'unité. Ce point est à noter par rapport aux mémorandums d'accord qui seront négociés en fonction des capacités indiquées dans le présent document. Ces mémorandums n'annuleront ni ne remplaceront en aucun cas les dispositions relatives aux capacités attendues qui figurent dans le présent document.

Le présent document, accompagné des annexes A, B et C, constitue l'état des besoins pour l'unité (TYPE). Si une divergence ou un désaccord concernant l'interprétation de ce document surgit entre les parties concernées, la seule interprétation valide sera celle du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix et elle prévaudra sur toute autre interprétation.

Références

- A. Military Planning Process for Peacekeeping Operations, 2009
- B. *Generic guidelines for Troop Contributing Countries deploying military units to the United Nations peacekeeping missions*, 2008
- C. Stand-by Arrangements in the service of Peace-Tables of Organization and Equipment, 2009
- D. *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC)*, 2009
- E. Autorité, commandement et contrôle pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, daté du 15 février 2008
- F. Résolution 2100 du Conseil de sécurité de l'ONU, datée du 25 avril 2013
- G. Concept stratégique militaire des opérations, daté du XX XX XXXX
- H. Règles d'engagement applicables à la composante militaire de XXXX, datées du XXXX

Effectif total et lieux de déploiement³⁸

Type d'unité	Effectif	Lieux de déploiement et zone d'opérations	Remarques
Compagnie d'infrastructure du génie	XXX	XXX	Une section infrastructure verticale Une section infrastructure horizontale Une section de production d'eau Une section appui logistique

1. CONTEXTE

Expurgé

2. MISSION

Au départ, la compagnie mixte de génie infrastructure doit être déployée à XXX et doit fournir un appui à la mobilité pour la zone de responsabilité XXX. Faisant partie des moyens de la force, cette unité doit être prête à exécuter des tâches de génie infrastructure dans la zone de responsabilité XXX en fonction des priorités opérationnelles et dans la mesure de ses capacités. Elle doit être autonome et capable de déployer des moyens (jusqu'à la valeur d'une section) pour des tâches indépendantes d'infrastructure verticale et d'infrastructure horizontale. Cette section peut être déployée de manière indépendante ou à l'appui d'autres unités de génie dans la zone de responsabilité XXX.

3. EXÉCUTION

a. Organisation

La compagnie d'infrastructure du génie doit s'articuler de la manière suivante en respectant les indications qui figurent à l'annexe A :

- i) Un (1) élément de commandement de la compagnie mixte de génie infrastructure et de génie combat (10 personnes); cet élément de commandement doit disposer d'un nombre suffisant de véhicules tactiques suivant les besoins;

³⁸ L'effectif, la composition, la disponibilité et le lieu de déploiement réels des contingents militaires dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix. Les lieux de déploiement peuvent être temporairement modifiés par le commandant de la force, en concertation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les commandants de contingent, afin de répondre à des besoins opérationnels particuliers nouveaux ou existants.

- ii) Une (1) section infrastructure verticale (45 personnes), dotée d'un nombre suffisant de véhicules tactiques équipés d'une radio militaire à des fins tactiques, d'un véhicule sanitaire (détaché de la section appui), de camions et d'autres véhicules de soutien selon les besoins;
- iii) Une (1) section infrastructure horizontale (45 personnes), dotée d'une (1) excavatrice à tombereau, d'un (1) bulldozer moyen, de deux (2) tombereaux, d'un nombre suffisant de véhicules tactiques équipés d'une radio militaire à des fins tactiques, de camions et d'autres véhicules de soutien selon les besoins;
- iv) Une (1) section de production d'eau (25 personnes);
- v) Une (1) section appui logistique comprenant un groupe entretien, un groupe transmissions, un groupe approvisionnement et un groupe transport (30 personnes).

b. Tâches :

- a. Infrastructure horizontale, qui comprend la construction de routes, de ponts, d'aérodromes et d'hélistations;
- b. Infrastructure verticale : constructions de base et dispositifs de protection physique pour les bases et les bureaux de l'ONU;
- c. Production d'eau : forage de puits, installation d'appareils d'épuration et de traitement des eaux;
- e. Lorsque le rôle des bases opérationnelles temporaires devient sensiblement moins important, utilisation de l'ensemble des moyens de la compagnie pour transférer et réinstaller ces bases dans des zones qui peuvent être dangereuses.

c. Capacités :

- a. Réfection des voies d'accès, entretien et remise en état des pistes d'atterrissage (Kidal, Gao, Tombouctou);
- b. Réfection des infrastructures existantes (bâtiments, système d'alimentation en eau et système d'assainissement);
- c. Capacités renforcées pour la réalisation de dispositifs de protection physique pour les bases de l'ONU;
- d. Capacités en matière d'épuration et de traitement des eaux, y compris le forage de puits;
- e. Capacité d'autodéfense;
- f. Capacité NEDEX pour assurer la sécurité de la compagnie;
- g. Élément de soutien logistique capable d'appuyer les unités subordonnées de la compagnie en au moins deux (2) endroits différents.

- d. **Besoins relatifs au matériel majeur.** Les besoins relatifs au matériel majeur sont présentés dans l'annexe C. Les besoins supplémentaires sont les suivants : les quantités, la composition et le lieu de mise en place effectifs du matériel appartenant aux contingents dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.
- e. **Zone de responsabilité.**
Les éléments de commandement de la compagnie mixte de génie infrastructure doivent être installés à XXX et peuvent être tenus de déployer un détachement à un deuxième endroit dans la zone de responsabilité XXX. La compagnie doit donc être prête à s'adapter à différents lieux dans tout le XXX.

4. BESOINS ADMINISTRATIFS

- Administration et discipline. L'administration et la discipline sont du ressort du pays qui fournit la compagnie.
- Langue. La langue officielle de XXX sera l'anglais. Les communications opérationnelles officielles entre le bataillon et l'état-major de secteur auront lieu en anglais. Les communications radio opérationnelles auront également lieu en anglais. La présence de francophones au sein des troupes est souhaitable afin de pouvoir communiquer efficacement avec la population locale.

5. LOGISTIQUE

On trouvera une description complète des besoins et des règles relatifs à toutes les catégories de soutien autonome au chapitre 3, annexe C, du Manuel MAC. La compagnie doit être autonome dans les domaines suivants (liste non exhaustive).

q. Hébergement :

- 5) **Hébergement initial :** La compagnie sera logée au quartier général du secteur et dans les principaux lieux où le bataillon est installé, en fonction de ses tâches opérationnelles. L'unité doit être autonome sur le plan de l'hébergement (matériel de campement et de couchage).
- 6) **Logements permanents :** Des constructions en dur seront réalisées pour héberger l'unité. Après les six premiers mois, la Mission fournira du matériel de campement appartenant à l'ONU pour remplacer le matériel de campement qui appartient aux contingents.
- 7) **Logements projetables :** Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement léger de qualité suffisante pour des projections opérationnelles ou tactiques de courte durée.
- 8) **Structure d'hébergement sous toile :** Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et aux auvents des tentes. En raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer

de tentes à double paroi et à armature métallique. Il est également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité (cette dernière recommandation ne s'applique pas aux logements projetables mentionnés au paragraphe 5. b 3).

- r. **Blocs sanitaires** : La compagnie doit être déployée avec ses propres blocs sanitaires (latrines et douches de campagne) pour son lieu d'installation permanent et pour de futures projections opérationnelles ou tactiques.
- s. **Restauration** : Dans ce domaine, la compagnie doit être autonome. L'appui à la Mission ne met pas à disposition de construction en dur pour la cuisine lors du déploiement.
- t. **Bureaux** :
 - 1) **Emplacement** : Les bureaux doivent être installés dans une construction en dur ou au moins sous des tentes.
 - 2) **Mobilier et matériel** : La compagnie doit être autonome sur le plan du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau, y compris les ordinateurs (traitement électronique de l'information et moyens de reproduction, y compris les logiciels nécessaires), pour ses propres besoins.
- u. **Électricité** : La compagnie doit être autonome sur le plan de l'électricité et doit fournir une alimentation électrique stable aux différents groupes, y compris une alimentation de secours pour les ordinateurs et le matériel de communication. Les groupes électrogènes principaux doivent pouvoir produire au moins trois (3) kilovoltampères (kVA) par personne, y compris en cas d'utilisation des groupes électrogènes de secours.
- v. **Blanchisserie et nettoyage** : La compagnie doit être autonome.
- w. **Lutte élémentaire contre l'incendie** : La compagnie doit pouvoir lutter de manière élémentaire contre l'incendie dans ses zones d'hébergement et de travail.
- x. **Fournitures pour la défense des périmètres** : L'ONU fournira le matériel d'identification et les fournitures pour la défense des périmètres. Aucune protection nucléaire, biologique ou chimique n'est requise.
- y. **Observation** : Le personnel de la section communications mobiles doit disposer de moyens individuels d'observation nocturne et de localisation.
- z. **Capacités à neutraliser, enlever et détruire des engins explosifs (NEDEX)** : Tous les éléments déployés doivent disposer d'une capacité NEDEX afin d'assurer leur propre sécurité.

6. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

La compagnie sera placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la force. Le contrôle en question comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels dans la zone de

responsabilité de la Mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, mais ne comprend pas la responsabilité de l'administration du personnel. Le commandant de la force est autorisé à faire ultérieurement passer des unités sous le contrôle tactique d'un commandant désigné à des fins particulières et pour une durée déterminée. Le contrôle tactique comprend la direction et le contrôle précis et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission ou des tâches particulières.

Annexes :
Expurgé

État des besoins établi
par le passé

Mécanisme de coordination pour l'élaboration des tâches de l'unité de génie infrastructure des Nations Unies

Rôle joué par la composante militaire concernant les tâches du génie infrastructure

Les moyens de génie infrastructure des Nations Unies sont placés sous l'autorité directe du directeur ou du chef de l'appui à la mission, exercée par le chef du pilier Services, mais c'est le commandant de la force qui est chargé de vérifier l'exécution des tâches des sapeurs. À ce titre, le commandant de la force, ses chefs subordonnés et son état-major jouent un rôle significatif dans l'élaboration et l'exécution des tâches du génie infrastructure. Comme il est expliqué ci-après, l'importance de ces tâches dépend des priorités de la mission, qui sont déterminées par l'équipe dirigeante, dont le commandant de la force et le directeur ou le chef de l'appui à la mission font partie. De plus, conformément au conseil formulé par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, selon lequel le pouvoir d'attribution des tâches devrait être exercé dans un « esprit de collaboration et de coopération »³⁹, les missions des Nations Unies se servent d'un mécanisme consultatif de coordination qui intègre des informations venues de toutes les composantes pour décider quels sont les projets du génie qui sont prioritaires.

Mécanisme consultatif de coordination

Généralement, les missions des Nations Unies établissent des procédures opérationnelles permanentes pour les mécanismes consultatifs de coordination qui régissent le recours aux unités de soutien comme le génie infrastructure afin « d'assurer l'accomplissement des priorités opérationnelles de la mission à l'appui du plan de la mission »⁴⁰. Ainsi, dans le cadre de certaines des missions des Nations Unies les plus importantes, des réunions de coordination entre le commandant de la force et le directeur ou le chef de l'appui à la mission ont lieu régulièrement (toutes les deux semaines) afin d'examiner et de déterminer les priorités du génie conformément aux instructions du chef de la mission concernant l'exécution du mandat. Lors de ces réunions, le commandant de la force et le directeur ou le chef de l'appui à la mission sont secondés par leurs principaux officiers d'état-major respectifs dont, notamment,

³⁹ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008), paragraphe 77.

⁴⁰ Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008), paragraphe 77.

le responsable de la logistique (U-4), le responsable de la planification (U-5), le chef génie de la force (U-8), le chef du pilier Services, le chef génie de la mission, le chef du centre d'appui à la mission et, s'il y a lieu, des organes civils et humanitaires des Nations Unies intéressés, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la section des affaires civiles, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, etc.

Préparation commune du budget

Autre exemple de ce type de mécanisme, des membres du personnel civil et des sapeurs peuvent préparer ensemble le budget du génie en établissant des budgets pour les projets prévus et envisagés, y compris les éventuelles interventions d'urgence. En pareil cas, le chef génie de la mission⁴¹ (en tant que responsable de l'ensemble des opérations du génie) collabore avec le chef génie de la force (U-8)⁴² et le responsable de la planification au niveau de la force (U-5) afin de recenser les besoins et de prévoir le financement nécessaire pour les projets recommandés s'il y a lieu.

Mécanisme de coordination pour l'élaboration des tâches

De la même manière, le mécanisme de coordination pour l'élaboration des tâches de l'unité de génie infrastructure des Nations Unies est un processus de consultation, de collaboration et de coopération. Même si la hiérarchisation des priorités et l'attribution des tâches incombent en dernier ressort au directeur ou au chef de l'appui à la mission (responsabilités généralement déléguées au chef du pilier Services), les sapeurs, quel que soit leur grade, peuvent exprimer des inquiétudes et des demandes concernant le génie, dans le cadre de la hiérarchisation des priorités de l'ensemble des projets du génie. Comme le montre le mécanisme de coordination pour l'élaboration des tâches qui est exposé en détail dans la présente annexe, une étroite coordination entre les sapeurs et les ingénieurs de génie civil est requise, en particulier en ce qui concerne l'établissement de l'ordre d'attribution des missions, l'approvisionnement du matériel et l'exécution des tâches. De plus, les projets qui sont réalisés par l'unité de génie infrastructure des Nations Unies font l'objet d'un suivi rigoureux tout au

⁴¹ Pour toutes les opérations du génie, le chef génie civil détient par délégation le pouvoir d'attribution des tâches à tous les éléments habilitants civils, commerciaux et militaires de la mission pour les activités qui concernent l'infrastructure (horizontale et verticale), l'entretien des bâtiments et des installations, le fonctionnement des services collectifs, les travaux secondaires d'aménagement, etc. Voir le chapitre 8.5 du Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, version 2.0, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions de l'ONU, septembre 2010.

⁴² Les attributions du chef génie civil et du chef génie de la force (U-8) sont définies avec précision par l'état-major de la mission. L'équipe dirigeante de la mission détermine les chaînes de commandement et de suivi associées à ces deux responsables. Les attributions et les chaînes de commandement et de suivi relatives au chef génie civil et au chef génie de la force varient d'une mission à l'autre en fonction des décisions qui sont prises par l'équipe dirigeante de la mission. Voir le chapitre 8.5 du Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, version 2.0, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions de l'ONU, septembre 2010. Voir aussi la Directive concernant l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions (référence 2008.4, février 2008), paragraphes 68 à 74.

long de leur cycle de vie sous la forme de rapports quotidiens et de rapports hebdomadaires établis par les personnes chargées de l'autorité, du commandement et du contrôle au sein des composantes civile et militaire.

En dépit des petites différences que l'on constate d'une mission à l'autre, l'élaboration des tâches de l'unité de génie infrastructure des Nations Unies se déroule généralement de la manière suivante. Les missions des Nations Unies sont vivement encouragées à adopter des mécanismes de coordination similaires pour obtenir des informations de la part des composantes civile et militaire afin de planifier, budgéter et utiliser les moyens d'appui rares et extrêmement précieux, dont le génie infrastructure constitue un exemple.

Mécanisme de coordination de l'élaboration des tâches pour les projets de génie infrastructure qui sont menés au niveau de la mission et de la force

(voir aussi le diagramme qui figure page suivante)

Étape 1. Les priorités du génie infrastructure de la mission sont établies par l'équipe dirigeante de la mission, sous forme de projet présenté par le commandant de la force et le directeur ou le chef de l'appui à la mission, conformément aux instructions du chef de la mission concernant l'exécution du mandat.

Étape 2. En fonction de ces priorités, des tâches de génie infrastructure sont élaborées par le chef génie ou le chef du pilier Services pour des unités du génie bien déterminées.

Étape 3. Le chef génie de la force coordonne les tâches de génie infrastructure qui ont été élaborées pour les unités de génie militaire.

Étape 4. Le chef génie de la force sert de pivot pour établir les ordres d'attribution des missions à l'unité de génie combat des Nations Unies. Des ordres préliminaires d'attribution des missions sont élaborés dans le respect des priorités de la mission, qui ont été définies selon la procédure décrite plus haut. Ces ordres comprennent des informations détaillées sur les travaux de génie à réaliser, les besoins en matériel, des éléments administratifs et les premiers plans et dessins des projets.

Étape 5. Le chef génie de la mission coordonne les ordres préliminaires d'attribution des missions afin de réexaminer et de mettre en forme définitivement les plans et les dessins.

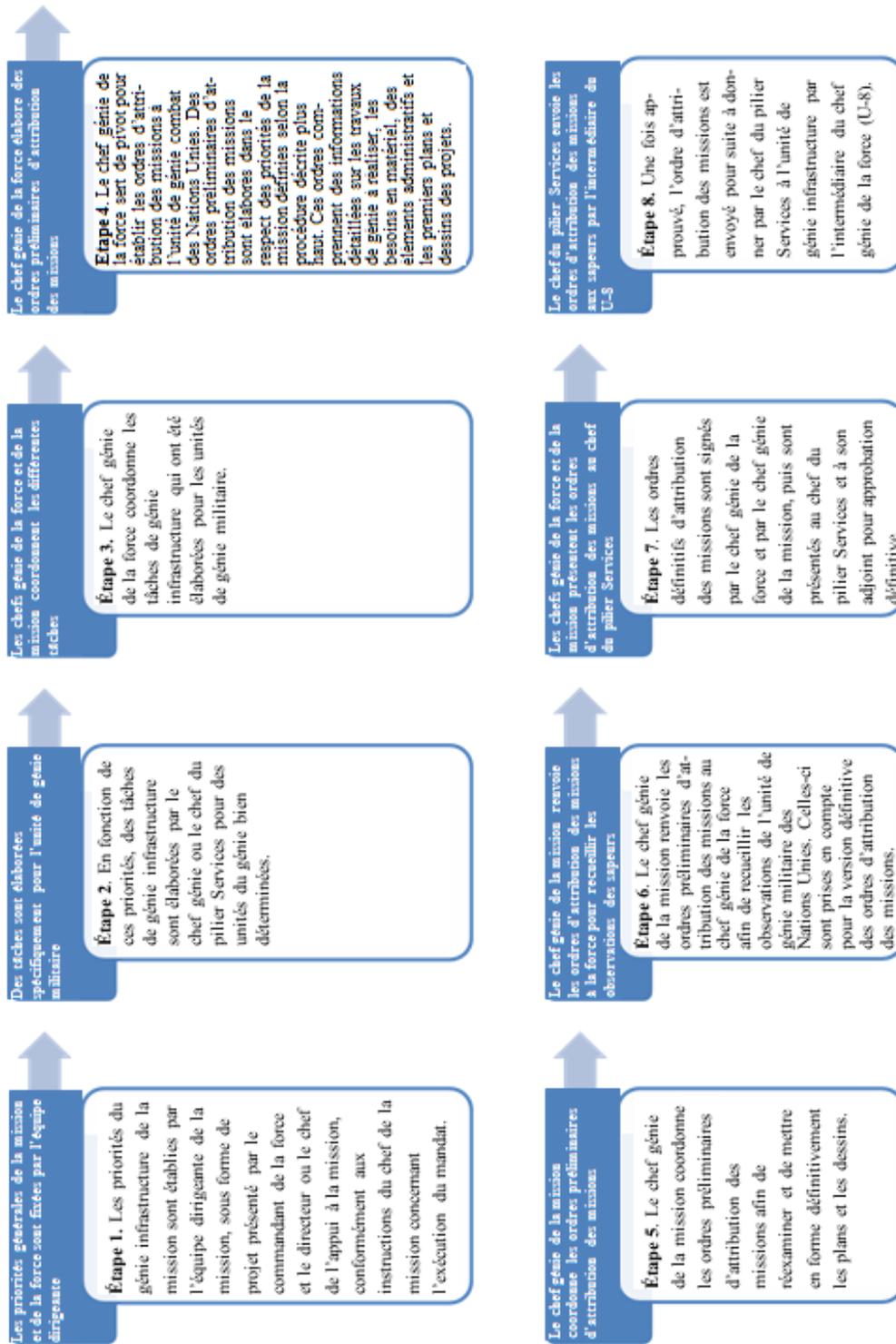
Étape 6. Le chef génie de la mission renvoie les ordres préliminaires d'attribution des missions au chef génie de la force afin de recueillir les observations de l'unité de génie militaire des Nations Unies. Celles-ci sont prises en compte pour la version définitive des ordres d'attribution des missions.

Étape 7. Les ordres définitifs d'attribution des missions sont signés par le chef génie de la force et par le chef génie de la mission, puis sont présentés au chef du pilier Services et à son adjoint pour approbation définitive.

Étape 8. Une fois approuvé, l'ordre d'attribution des missions est envoyé pour suite à donner par le chef du pilier Services à l'unité de génie infrastructure par l'intermédiaire du chef génie de la force.

Note : En cas de tâches urgentes et sur ordre de la mission, pour combler les lacunes des contrats conclus avec des civils et hâter le démarrage de la mission (par exemple en construisant une base d'hélicoptère, une installation médicale de niveau 2, des logements, une base de soutien logistique, etc.), le chef génie de la mission peut attribuer directement des tâches à l'unité de génie militaire des Nations Unies. Toutefois, il aura auparavant agi en étroite coordination avec le chef génie de la force.

Mécanisme de coordination de l'élaboration des tâches pour les projets de génie infrastructure qui sont menés au niveau de la mission et de la force



Note : En cas de tâches urgentes et sur ordre de la mission, pour combler les lacunes des contrats conclus avec des civils et héler le démarrage de la mission (par exemple en construisant une base d'hélicoptère, une installation médicale de niveau 2, des logements, une base de soutien logistique, etc.), le chef génie de la mission peut attribuer directement des tâches à l'unité de génie militaire des Nations Unies. Toutefois, il aura auparavant agi en étroite coordination avec le chef génie de la force.

Annexe C

Besoins en matériel d'un élément type

de génie combat d'une unité de génie militaire des Nations Unies

(de la valeur d'une compagnie)

Matériel majeur

Rubrique	Nombre	Remarques
Personnel		
Effectif maximal	XXX	
Véhicules de combat		
Transporteur de troupes sur roues non armé (classe II)	4	
Modules		
Divers	18	
Atelier	1	
Véhicules civils de soutien		
Automobile (break)	-	
Autocar (plus de 24 passagers)	-	
Camion-citerne d'eau (au moins 10 000 l)	2	
Véhicules militaires de soutien		
Véhicule sanitaire	3	
Jeep 4 × 4 équipée d'une radio militaire	11	
Véhicule utilitaire (transport de matériel, 1,5 à 2,4 tonnes)	2	
Véhicule utilitaire (transport de matériel, 2,5 à 5 t)	10	
Camion (plus de 10 tonnes)	-	
Dépanneuse (plus de 5 tonnes)	1	
Véhicules du génie		
Bulldozer moyen (D6 et D7)	3	
Camion-grue, charges lourdes (maximum 25 t)	1	
Tracteur routier	3	
Excavatrice (maximum 1 m ³)	1	
Excavatrice (plus de 1 m ³)	-	
Autopompe	1	
Chargeuse moyenne (1 à 2 m ³)	3	
Chargeuse moyenne (2 à 4 m ³)	-	
Niveleuse à usage général	1	
Compacteur automoteur	1	
Grand camion à benne (maximum 10 m ³)	-	
Grand camion à benne (plus de 10 m ³)	3	

Camion-atelier pour gros matériel du génie	-	
Matériel de manutention		
Chariot élévateur moyen (maximum 5 tonnes)	2	
Chargeur de conteneurs	1	
Remorques		
Remorque compresseur	2	
Remorque carburant (2 000 à 7 000 litres)	-	
Remorque légère simple essieu	-	
Remorque surbaissée (20 à 40 tonnes)	6	
Remorque eau (maximum 2 000 litres)	3	
Remorque moyenne simple essieu	-	
Remorque d'éclairage équipée d'un groupe électrogène	3	
Armement		
Mitrailleuse collective	3	
Chariot élévateur tout-terrain (plus de 5 tonnes)	-	
Matériel du génie		
Scie à béton (matériel spécial)	-	
Bétonnière de moins de 1,5 m ³	1	
Outillage du génie (matériel spécial)	-	
Pompe d'épuisement, maximum 5 CV	1	
Pompe submersible, maximum 5 CV (matériel spécial)	1	
Projecteurs alimentés par un groupe électrogène	2	
Pompe à essence	-	
Plaque vibrante submersible	-	
Équipement de laboratoire de matériaux	-	
Matériel topographique, y compris une station totale	1	
Vibreux	-	
Pompe à eau	-	
Système de purification de l'eau, débit maximal : 2 000 l par heure, stockage : jusqu'à 5 000 l	1	Déterminer le meilleur emplacement
Groupes électrogènes (fixes et mobiles)	-	
Groupe électrogène de 51 à 100 kVA	8	
Groupe électrogène de 201 à 500 kVA	1	
Matériel logistique		
Réservoir à eau (5 000 à 7 000 litres)	5	
Matériel de déminage		
Détecteur d'explosifs	3	
Tenue de déminage lourde	6	
Détecteur de mines (matériel spécial)	14	
Tablier ou pantalon de déminage	25	
Gilet ou veste de déminage	25	
Casque et visière de déminage	25	
Chaussures de déminage	25	
Paire de gants de déminage renforcés	25	
Matériel téléguidé de neutralisation des bombes (matériel spécial)	1	

Besoins en matériel d'un élément type de génie infrastructure d'une unité de génie militaire des Nations Unies

N°	MATÉRIEL	Section infra. verticale	Section infra. horizontale	Élément de protection de la force	Section appui génie	Section appui à l'état-major
		QUANTITÉ				
<i>VÉHICULE DU GÉNIE</i>						
1	Véhicule de transport de troupes (génie) chenillé			2		
2	Bulldozer léger (D4 et D5)		1			
3	Bulldozer moyen (D6 et D7)		1			
4	Bulldozer lourd (D8A);		1			
5	Grue mobile moyenne (11 à 24 tonnes)	1				
6	Grue mobile lourde (25 à 30 tonnes)	1				
7	Chargeuse moyenne (1 à 2 m ³)		2			
8	Chargeuse lourde (2 à 4 m ³)		3			
9	Chargeuse à chenilles					
10	Niveleuse à usage général		3			
11	Rouleau automoteur		3			
12	Tracteur industriel léger ou tracteur agricole muni d'un outil à disques		2			
13	Camion à benne civil (maximum 10 m ³)					
14	Camion à benne militaire (maximum 10 m ³)	3				
15	Grand camion à benne (plus de 10 m ³)		10			
16	Camion de forage				1	
17	Foreuse automotrice					
18	Camion de vidange					
19	Excavatrice de petite taille (maximum 1 m ³)	1				1
20	Excavatrice (plus de 1 m ³)		2			
21	Camion-atelier pour gros matériel du génie	1			1	
22	Unité de concassage				1	
23	Compresseur et ses accessoires	1				
<i>MATÉRIEL DE MANUTENTION</i>						
24	Chariot élévateur moyen (de 1,5 à 5 tonnes)	1				
25	Chariot élévateur lourd (plus de 5 tonnes)					
26	Chargeur de conteneurs					1
27	Chariot élévateur tout-terrain (plus de 5 tonnes)	1				
<i>REMORQUES</i>						
28	Remorque légère simple essieu					4
29	Remorque moyenne simple essieu					
30	Remorque moyenne multiessieux					
31	Remorque lourde (20 tonnes)					6
32	Remorque eau (maximum 2 000 litres)					
33	Remorque eau (2 000 à 7 000 litres)					4
34	Remorque carburant (maximum 2 000 litres)					
35	Remorque carburant (2 000 à 7 000 litres)					3
36	Remorque compresseur				2	
37	Remorque plateau (maximum 20 tonnes)					4
38	Remorque plateau (plus de 20 tonnes)					4
39	Remorque surbaissée (maximum 20 tonnes)				2	
40	Remorque surbaissée (20 à 40 tonnes)					5
41	Porte-chars					
42	Remorque d'éclairage équipée d'un groupe électrogène (4 projecteurs, mât de 9 m, groupe électrogène de 7 kW)					4

<i>MATÉRIEL DU GÉNIE</i>					
43	Bétonnière de moins de 1,5 m ³	6		1	
44	Bétonnière de plus de 1,5 m ³	6			
45	Vibreux	2			
46	Pompe d'épuisement, maximum 5 CV		3	2	
47	Station d'épuration et matériel correspondant				
48	Matériel topographique, y compris une station totale	1	1	1	
49	Matériel de type théodolite	1	1	1	
50	Foreuse de puits			1	
51	Pompe à eau			2	
52	Système de purification de l'eau (osmose inverse)				
53	Appareil de purification (osmose inverse ou équivalent)				
54	citernes et réservoir souples, débit maximal : 2 000 litres/heure				
55	stockage : jusqu'à 5 000 litres				
56	Système de purification de l'eau (osmose inverse ou équivalent)				2
57	citernes et réservoir souples, débit plus de 2 000 litres/heure				
58	stockage : jusqu'à 20 000 litres				
<i>MATÉRIEL POUR ENROBAGE</i>					
59	Centrale d'enrobage		1		
60	Finisseur		2		
61	Répandeuse à bitume		2		
62	Compacteur pneumatique		2		
63	Petit compacteur tandem		1		
64	Compacteur tandem moyen		2		
65	Balayeuse		2		
<i>RÉSERVOIRS À EAU</i>					
66	Réservoir à eau (5 000 à 7 000 litres)			2	
67	Réservoir à eau (7 000 à 10 000 litres)				
68	Réservoir à eau (10 000 à 12 000 litres)				1
69	Réservoir à eau (12 000 à 20 000 litres)				2
<i>MATÉRIEL LOGISTIQUE</i>					
70	Réservoir à carburant (50 à 5 000 litres)				
71	Réservoir à carburant (5 000 à 10 000 litres)				
<i>MATÉRIEL ÉLECTRIQUE</i>					
	Groupes électrogènes (fixes et mobiles)				
72	20 à 30 kVA			2	
73	31 à 40 kVA				
74	41 à 50 kVA				
75	51 à 75 kVA			1	
76	76 à 100 kVA				
77	101 à 150 kVA				4
78	151 à 200 kVA				
79	201 à 500 kVA				4
<i>MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS</i>					
	Émetteurs-récepteurs FM et VHF/UHF				
80	Émetteur-récepteur AM et FM de station de base air-sol				
81	Réseau HF				
82	Multiplexeur mobile				
83	Pageur				
84	Multiplexeur portable				
85	Répéteur				
86	Système d'alarme VHF				
87	Multiplexeur VHF				
88	Matériel HF				14
89	Antenne log-périodique directionnelle de forte puissance				1
90	Récepteur HF de station de base à haute puissance				
91	Émetteur HF de station de base à haute puissance				
92	Matériel de téléphonie par satellite				3
93	Standard téléphonique de grande capacité (1 à 1 100 lignes)				
94	Autocommutateur (1 à 100 lignes)				1
95	Cryptofax				
96	Pylône d'antenne				
97	Onduleur d'au moins 10 kVA				

<i>MATÉRIEL DE DÉMINAGE ET MATÉRIEL NEDEX</i>						
98	Matériel téléguidé de neutralisation des bombes			1		
99	Détecteur de métaux			2		
100	Détecteur de mines			3		
101	Détecteur d'explosifs			2		
102	Tenue de déminage			4		
103	Casque et visière de déminage			4		
104	Chaussures de déminage			4		
105	Gilet ou veste de déminage			4		
106	Tablier ou pantalon de déminage			4		
107	Paire de gants renforcés			4		
108	Protection individuelle pour le déminage					
109	Casque et visière de déminage			2		
110	Chaussures de déminage			2		
111	Gilet ou veste de déminage ou tablier ou pantalon de déminage			2		
112	Paire de gants renforcés			2		
<i>VÉHICULES CIVILS DE SOUTIEN</i>						
113	Véhicule tout-terrain					
114	Camion sanitaire					
115	Autocar (plus de 24 passagers)					
116	Véhicule utilitaire (transport de matériel, 5 à 10 tonnes)					
117	Camion (plus de 10 tonnes)					
118	Camion-atelier léger					
119	Camion-atelier moyen					
120	Camion-atelier lourd					
121	Camion-citerne d'eau (maximum 5 000 litres)					
122	Camion-citerne d'eau (entre 5 000 et 10 000 litres)		2			
123	Camion-citerne d'eau (plus de 10 000 litres)				2	
124	Camion-grue (maximum 10 tonnes)					
125	Camion-grue, charges lourdes (maximum 25 tonnes)					
126	Dépanneuse (maximum 5 tonnes)					
127	Camion-citerne (plus de 10 000 litres)					
128	Tracteur routier					
<i>VÉHICULES MILITAIRES DE SOUTIEN</i>						
129	Moto					
124	Véhicule sanitaire					2
125	Jeep 4 x 4 équipée d'une radio militaire	1	1	1	3	7
126	Véhicule utilitaire (transport de matériel, 2,5 à 5 tonnes)	4	2	2	4	6
127	Camion-atelier moyen				1	
128	Camion-atelier lourd				1	
129	Camion-citerne d'eau (maximum 5 000 litres), système d'arrosage		3			
130	Camion-citerne d'eau (entre 5 000 et 10 000 litres)				1	
131	Camion-citerne d'eau (plus de 10 000 litres)					4
132	Camion-grue (maximum 10 tonnes)					
133	Camion-grue (entre 10 et 24 tonnes)					
134	Dépanneuse (maximum 5 tonnes)				1	
135	Dépanneuse (plus de 5 tonnes)				1	
136	Camion frigorifique (moins de 20 pieds)					3
137	Camion frigorifique (au moins 20 pieds)					
138	Camion-citerne (maximum 5 000 litres)				1	
139	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)					4
140	Camion-citerne (plus de 10 000 litres)					3
141	Tracteur routier (plus de 40 tonnes)					

Note :

- Le matériel destiné à l'état-major est compris dans le matériel prévu pour la section appui à l'état-major.
- Le matériel destiné à la section routes et aérodromes est le même que pour la section infrastructure horizontale (qui dépend des besoins de la mission) et comprend le matériel pour enrobage.

Exemples de listes de vérification relatives aux évaluations

Évaluation préalable au déploiement

Référence	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
a	Savoir-faire général dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité de génie militaire sont-ils formés et sensibilisés aux principes directeurs et aux directives générales de l'ONU qui régissent la conduite des opérations de maintien de la paix? Attestent-ils d'une bonne compréhension de ces principes directeurs et de ces directives?		
b	Savoir-faire propre à la mission dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité de génie militaire sont-ils formés, équipés et organisés pour s'acquitter des tâches essentielles pour la mission en respectant les normes applicables au maintien de la paix? L'unité est-elle capable d'exercer ses fonctions conformément au(x) mandat(s) de la mission?		
c	Savoir-faire de base. L'unité est-elle formée au savoir-faire de base de l'infanterie comme les tirs individuels et la tactique simple conformément aux règlements nationaux?		
d	Solidité physique et mentale. L'unité de génie militaire est-elle suffisamment solide sur le plan physique et mental pour supporter les conditions éprouvantes de la mission?		
e	Capacités essentielles. L'unité de génie militaire est-elle apte à exécuter les tâches essentielles compte tenu de l'organisation de l'unité, des tâches attribuées et du type de mission?		
f	Connaissances des engins explosifs, y compris les EEI. L'unité de génie militaire des Nations Unies connaît-elle les dangers liés aux champs de mines et aux explosifs, y compris les engins explosifs improvisés? Les mesures de protection fondamentales sont-elles connues et pratiquées?		

g	Exercice du commandement. La chaîne de commandement de l'unité est-elle compétente, réactive et tenue pour responsable des résultats dans un contexte de maintien de la paix?		
h	État-major. L'état-major de l'unité est-il intégré, formé et capable de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger des tâches opérationnelles et administratives complexes dans un contexte de maintien de la paix?		
i	Instruction. L'unité de génie militaire a-t-elle suivi une formation spécifique à la mission et axée sur le maintien de la paix? A-t-elle obtenu le niveau requis?		
j	Moyens. L'unité dispose-t-elle des moyens nécessaires en matière d'effectif et de nombre d'armes, de munitions, de matériels, d'accessoires, de pièces de rechange, de fournitures et de consommables conformément au memorandum d'accord et aux besoins de la mission?		
k	Entretien et gestion du matériel. L'unité fait-elle en sorte de préserver une disponibilité opérationnelle minimale de 90 % et a-t-elle la capacité d'organiser l'entretien préventif, les réparations et le dépannage sur place?		
l	Armes, instruments et véhicules. Toutes les armes sont-elles réglées, tous les instruments étalonnés, tous les véhicules entretenus et inspectés et leur bon fonctionnement attesté conformément aux normes applicables?		
m	Logistique. En cas de déploiement sur plusieurs sites différents, les éléments avancés disposent-ils d'un soutien logistique indépendant et autonome (denrées alimentaires, eau, logement, hygiène et assainissement, transport et santé) ou cet appui leur est-il fourni par l'état-major d'accueil?		
n	Santé. Tous les membres du personnel satisfont-ils aux critères médicaux requis? Ont-ils été vaccinés conformément aux exigences de la mission et ont-ils été déclarés aptes à l'issue de l'examen médical périodique? L'unité a-t-elle accès à une installation médicale parfaitement opérationnelle (de niveau 1), conformément au memorandum d'accord?		

o	Intégrité. Tous les membres de l'unité ont-ils connaissance des règles, des règlements et du code de conduite applicables de l'ONU et ont-ils témoigné d'un professionnalisme et d'une intégrité irréprochables?		
p	Moral et motivation. Tous les membres de l'unité sont-ils suffisamment motivés pour intervenir dans un environnement complexe, contraignant, multinational et multidimensionnel tout en gardant un moral élevé?		
q	Qualité de vie. L'unité maintient-elle un niveau de qualité de vie élevé pour son personnel conformément aux normes nationales et aux besoins de la mission?		
r	Cadre juridique. Le personnel et les chefs de l'unité comprennent-ils bien qu'ils sont tenus de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, les droits de l'homme et le droit humanitaire, d'autres instruments juridiques internationaux applicables et la législation du pays hôte?		
s	Évaluation. L'unité a-t-elle procédé à une évaluation officielle? Les insuffisances ont-elles été corrigées? Les autorités du pays qui fournit des contingents ont-elles déclaré l'unité apte au déploiement pour la mission comme prévu?		

Évaluation en cours de mission

Référence	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
a	Performance. L'unité planifie et exécute-t-elle efficacement et sans risque toutes les tâches critiques conformément au(x) mandat(s) de la mission, aux normes du maintien de la paix et aux procédures opérationnelles permanentes de la mission?		
b	Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures correctives pour remédier aux insuffisances touchant la performance ou les moyens qui ont été constatés par l'unité, l'équipe d'inspection et de contrôle des Nations Unies ou les responsables de la mission?		
c	Formation sur le terrain. La chaîne de commandement instaure-t-elle des mesures qui favorisent la formation sur le terrain des membres du personnel (en fonction de leur spécialité) afin qu'ils maintiennent leurs compétences?		
d	Formation en cours de mission. Le personnel de l'unité bénéficie-t-il régulièrement de stages de perfectionnement spécialisés en cours de mission et spécifiques à celle-ci, conformément aux lignes directrices établies par le Centre intégré de formation du personnel des missions?		
e	Lutte contre les engins explosifs improvisés. L'unité a-t-elle été formée aux dangers actuels des champs de mines et des explosifs, y compris les engins explosifs improvisés?		
e	État de fonctionnement. L'unité effectue-t-elle des inspections régulières, un entretien préventif et les réparations en temps voulu et remplace-t-elle les pièces hors d'usage?		
f	Déontologie et discipline. L'unité maintient-elle une déontologie et une discipline irréprochables tous grades confondus?		
g	Ouverture sur l'extérieur. L'unité est-elle parvenue à établir (lorsqu'il y a lieu) de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale grâce à la coopération civilo-militaire, à des projets à effet rapide et à des activités liées à la qualité de vie?		

Références

Références générales

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et orientations (doctrine fondamentale) (2008)

http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf.

Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012)

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2011)

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Security_management_system_policies.pdf

UN Force Link

The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center

<https://cc.unlb.org/default.aspx>

Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions

[https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20\(TCC\)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions\(Mar%202008\).pdf](https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%202008).pdf)

Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC)

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FC.5%2F66%2F8

Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, version 2.0, établi par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, septembre 2010,
<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2010.1MissionStartUpFieldGuide1Aug2010.pdf>.

Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies

http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/387299/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf?sequence=5&isAllowed=y

UN Integrated Assessment and Planning Handbook

<http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>

UN PKO Planning Toolkit – 2012

http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf

Références pour la formation

La liste suivante de références pour la formation sera très utile aux commandants d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. Ces documents et d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>.

Politique de formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix des Nations Unies (2010)

Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)

Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la reconnaissance de la formation (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009)

Dossiers d'information avant déploiement

Aide à la formation fournie par l'ONU aux États Membres :

http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/PeaceKeepingTraining.aspx?page=support&menukey=_12_4

Références relatives à l'évaluation

Outre le présent manuel, les documents relatifs au maintien de la paix des Nations Unies suivants contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur disponibilité opérationnelle. Les documents suivants sont accessibles en ligne à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>

ou par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU :

- Manuels, principes directeurs et procédures opérationnelles permanentes relatifs aux opérations de maintien de la paix et destinés aux pays qui fournissent des contingents;
- Mandat de la mission, mémorandums d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et principes directeurs qui concernent les pays qui fournissent des contingents;
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU;
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et études de cas propres à la mission;
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (2012), Manuel MAC de 2011 et Guidelines on Peacekeeping Training (2011).
- Retour d'expérience et meilleures pratiques des missions antérieures et actuelles de maintien de la paix;
- Informations recueillies lors de la visite de reconnaissance effectuée par le commandement de l'unité militaire et observations formulées par l'unité relevée;
- Analyses après action et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents.